

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 28 Octobre 1969.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 611).
2. — Congés (p. 612).
3. — Transmissions de projets de loi (p. 612).
4. — Transmission d'une proposition de loi (p. 612).
5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 612).
6. — Dépôt de rapports (p. 612).
7. — Politique sociale du logement. — Discussion de questions orales avec débat (p. 613).

Discussion générale: MM. Robert Laucournet, Fernand Chatelain, Hector Viron, Paul Guillard, Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement; Emile Durieux.

8. — Questions orales (p. 622).

*Équipement routier de la Bretagne :*

Question de M. André Colin. — MM. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement; André Colin.

*Conséquences de l'augmentation des charges des agriculteurs :*

Question de M. Emile Durieux. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement; Emile Durieux.

*Situation économique et sociale de la Guadeloupe :*

Question de M. Marcel Gargar. — MM. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement; Marcel Gargar.

*Frais de déplacement des fonctionnaires dans les départements d'outre-mer :*

Question de M. Marcel Gargar. — MM. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement; Marcel Gargar.

*Conditions de la rentrée scolaire au collège d'enseignement secondaire de Foix :*

Question de M. Jean Nayrou. — MM. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement; Jean Nayrou.

*Sélection des entreprises chargées de l'installation de bâtiments scolaires préfabriqués :*

Question de M. Jean Colin. — MM. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement; Jean Colin.

9. — Ordre du jour (p. 629).

**PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 octobre 1969 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**CONGES**

**M. le président.** MM. Alfred Isautier et Marcel Prélot demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

**TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'octroi d'une allocation exceptionnelle à caractère familial.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 16, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi que du protocole et de la déclaration joints, signés à Bruxelles le 27 septembre 1968.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 17, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de diverses dispositions du code minier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 18, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des amendements à la convention pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (C.E.R.N.) signée à Paris le 1<sup>er</sup> juillet 1953 et au protocole financier annexé à cette convention.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 19, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord franco-suisse concernant la station d'épuration des eaux usées des régions de Bâle et de Saint-Louis-Huningue.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 20, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention internationale du travail n° 105 concernant l'abolition du travail forcé, adoptée à Genève le 25 juin 1957.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 21, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention de Vienne sur les relations diplomatiques, en date du 18 avril 1961, et la ratification de la convention de Vienne sur les relations consulaires, en date du 24 avril 1963.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 22, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention consulaire signée à Paris le 22 juillet 1968 entre la République française et la République populaire de Bulgarie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 23, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au conseil supérieur de la fonction militaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 24, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 25, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

**TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi du 29 juillet 1881 relatif à l'usage du papier blanc, pour l'impression des affiches.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 26, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Etienne Dailly une proposition de loi tendant à compléter l'article 851 du code rural relatif au versement de l'indemnité due au preneur sortant.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 15, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 6 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marcel Mathy un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de quatre accords de sécurité sociale signés le 17 octobre 1967 entre la France et la Tchécoslovaquie (n° 168, 1968-1969).

Le rapport sera imprimé sous le n° 27 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter les opérations de rénovation urbaine. (N° 134, 1968-1969.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 28 et distribué.

— 7 —

## POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT

## Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Robert Laucournet** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** :

1° Quelles mesures il entend prendre pour remédier aux incidences extrêmement défavorables du resserrement du crédit dans le contexte général du plan d'assainissement financier du Gouvernement, à la fois sur l'industrie du bâtiment et sur l'aspect social de l'accession à la propriété ;

2° Compte tenu du blocage des crédits prévus pour les réalisations Crédit foncier de France et H.L.M., d'une part, et du resserrement des crédits nécessaires à la petite accession à la propriété, de quelle façon il compte mettre en œuvre sa politique d'industrialisation, et donc d'équipement, dont il vient de rappeler par son discours d'ouverture de la Foire de Strasbourg l'impérieuse nécessité ;

3° Ce qu'il adviendra, de toute façon, des équipements déjà mis en place en fonction de cette même politique et quelle sera la situation de l'emploi dans la perspective de récession où se place, dès à présent, le bâtiment ;

4° Comment il peut espérer tenir les prévisions du V<sup>e</sup> Plan déjà insuffisantes pour le secteur des logements sociaux et de la petite accession à la propriété ;

5° Sous quelle forme il entend régler, dans ces conditions, le problème social du logement des catégories les moins favorisées sur lesquelles le Gouvernement prétend, au titre du même plan de redressement financier, se pencher avec sollicitude. (N<sup>o</sup> 10.)

II. — **M. Fernand Chatelain** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que la situation du logement en France a des conséquences néfastes sur les conditions de vie des familles :

Que l'augmentation régulière des loyers est un facteur important de la hausse des prix et de la dégradation du pouvoir d'achat des masses laborieuses ;

Que le nombre de logements construits chaque année plafonne autour de 400.000 et ne répond pas aux nécessités, compte tenu de l'augmentation du nombre des jeunes ménages à la recherche d'un toit, de l'exode de ruraux vers les villes et de la vétusté du patrimoine immobilier français dont 62 p. 100 des logements ont plus de cinquante ans d'existence ;

Qu'il est anormal que le nombre des logements vacants ait augmenté de 43,4 p. 100 de 1962 à 1967 en raison du coût d'achat ou de location des logements du secteur libre, alors que le nombre des logements H.L.M. construits est absolument insuffisant pour faire face aux demandes des catégories les plus modestes.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour augmenter le rythme de la construction, en particulier des logements H.L.M., et pour apporter des solutions positives au problème social que constitue la crise du logement dans notre pays. (N<sup>o</sup> 6.)

La parole est à **M. Laucournet**, auteur de la question orale n<sup>o</sup> 10.

**M. Robert Laucournet.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a un mois, lorsque j'avais l'honneur de poser la question orale avec débat qui nous réunit aujourd'hui, je ne me doutais pas qu'en si peu de temps le problème que je soulevais prendrait l'acuité et l'ampleur qu'il présente aujourd'hui.

Il s'agit des incidences très inquiétantes du plan de redressement économique sur le problème de la construction, avec ses deux aspects essentiels : incidences sur l'industrie du bâtiment d'abord et sur son corollaire dans le domaine de l'emploi ; ensuite sur les perspectives, qui nous semblent compromises, du logement des Français et notamment des plus nécessiteux d'entre eux. Je veux parler du logement social, de celui de nos concitoyens défavorisés, sur le sort desquels le Gouvernement dans la déclaration du Premier ministre, largement reprise et commentée depuis septembre, entendait se pencher avec le plus de sollicitude.

Le 16 septembre, à cette tribune, **M. le garde des sceaux**, lisant la déclaration du Premier ministre devant notre Assemblée, déclarait, sur le plan général, qu'il avait l'intention de « mettre en œuvre des politiques visant à la rénovation des structures et à la modernisation des mécanismes » ; sur le

plan particulier du logement, qui nous intéresse aujourd'hui, sa politique devait viser « d'abord à faire baisser les coûts, notamment par l'augmentation de l'offre de terrains à bâtir, par le regroupement et la rénovation des professions liées au bâtiment et par une mise en concurrence plus active des producteurs ». Elle devait chercher « à redistribuer l'aide de l'Etat en faveur des catégories sociales les plus défavorisées ». Elle avait « enfin pour but d'adapter la production de logements aux besoins exprimés en répartissant mieux les programmes de construction sur l'ensemble du territoire, en favorisant le régime de l'accession à la propriété et la construction de maisons individuelles ».

Ces cinq chapitres qui devaient constituer l'ensemble de la politique en matière de construction n'apparaissent pas comme devant apporter un changement dans l'action que **M. Chalendar** et vous-même menez depuis votre arrivée au ministère. Vous voyiez approuver officiellement les grands thèmes de l'action qui était depuis des mois la vôtre.

Mais c'est à ce moment-là que les questions se posent. Dans les mois qui viennent, et notamment en 1970, pourrez-vous concrétiser cette politique ? Que seront devenus vos moyens ?

Entre ces déclarations gouvernementales, louables dans leur principe et qui datent de cinq semaines, et le vote du budget qui va intervenir d'ici à la fin de l'année, la succession de mesures financières restrictives, semaine après semaine, sinon jour après jour, précipite dans la plus profonde inquiétude tout ce qui touche à la construction, depuis l'entreprise en désarroi jusqu'à ceux qui veulent se loger et pour qui obtenir un toit est une nécessité impérieuse et urgente.

Les inquiétudes des professionnels et de la population se manifestent à longueur de colonne dans la presse spécialisée et dans la grande presse nationale et régionale.

La chambre syndicale des agents immobiliers de Paris, rattachée à la Fédération nationale des agents immobiliers, déclarait dans un communiqué : « Les restrictions du crédit immobilier vont affecter en premier lieu les jeunes ménages et il faut prévoir un ralentissement sérieux des transactions immobilières pendant le semestre en cours ». Elle ajoutait : « Nous exprimons notre vive inquiétude quant aux répercussions probables des entraves apportées à l'accession au logement en un temps où notre pays, en retard sur ses voisins, enregistre un nouveau recul de la construction, les engagements du V<sup>e</sup> Plan n'ayant pas été tenus en ce domaine ».

A leur congrès de Nice, auquel vous assistiez, les promoteurs privés se faisaient l'écho du malaise et le président de la Fédération, dans son allocution de synthèse, développait les inquiétudes des promoteurs sur la situation actuelle. Vous enregistriez si bien cette déclaration que vous conveniez qu'il s'agissait de signes avant-coureurs : arrêt des ventes, gonflement du stock des logements, demandes accrues de crédit par les promoteurs, mais qu'il fallait profiter de cette période pour investir et tenir les prix. Ce n'est, disiez-vous, que si la conjoncture se prolonge dans son état actuel que les pouvoirs publics devront envisager des mesures de soutien. Ne pensez-vous pas que c'est le moment de les envisager et qu'il est grand temps de le faire ?

Cette dégradation du marché immobilier, ce sont les professionnels eux-mêmes qui nous en dépeignent toute l'acuité. Depuis la fin de 1967, et plus encore après les événements de mai 1968, le rythme des ventes avait permis au fil des mois une réduction sensible des logements invendus. Les restrictions de crédits viennent d'inverser cette tendance. Le ralentissement des ventes se confirme, le marché retrouve sa physiologie de 1967 et le stock de logements se reconstitue. Les établissements de crédit accusent, par rapport au printemps, une diminution de plus d'un tiers des demandes qu'ils reçoivent. L'obstacle essentiel, c'est, bien entendu, l'augmentation de l'apport personnel, puisque 20 p. 100 du prix du logement sont maintenant exigés des acquéreurs par les établissements financiers.

Avant que vous ne preniez il y a seulement quelques jours une décision qui se révélait urgente en ce qui concerne le plafond des dépôts, le déséquilibre de l'épargne logement s'accroissait fâcheusement au cours du deuxième trimestre et, pour la première fois depuis mai et juin 1968, était constatée une diminution globale des dépôts nets de l'épargne logement, alors que le nombre des déposants augmentait légèrement.

Alors qu'en juin 1968 le nombre des permis de construire était très sensiblement supérieur à celui d'il y a un an, le retournement de la conjoncture se confirme à une allure rapide depuis les décisions financières d'août et les éléments semblent réunis pour qu'apparaisse, dans le trimestre en cours et dans le courant de l'année prochaine, un marasme encore plus accentué que celui qui avait duré deux ans de 1965 à 1967. « Le climat actuel, teinté d'inquiétude, est défavorable aux transactions et les acheteurs ne disposent plus des possibilités de crédit suffisantes » indiquent les professionnels.

Tous ces échecs reflètent les réelles difficultés du logement et il n'y a pas lieu de s'étonner, contrairement aux dénégations des plus hautes instances, que les Français soient inquiets ou moroses.

En préparant ce débat, j'ai eu la curiosité de relire le compte rendu des discussions qui s'instaurent dans cette assemblée depuis dix ans lors de la discussion du budget du logement.

Les rapporteurs et les intervenants, de quelque nuance qu'ils soient, ne manquaient pas de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, comme ils l'avaient dit chaque année à vos prédécesseurs, combien nous nous éloignons des perspectives du V<sup>e</sup> Plan qui, dans ses options, prévoyait le financement d'un objectif minimum de 470.000 logements, alors que nous arrivions difficilement à doubler le cap des 400.000, assez loin derrière nos partenaires européens.

Et le Sénat était encore modeste dans sa revendication puisque le commissaire général au Plan vient de déclarer récemment, à Rouen, au congrès de l'union interprofessionnelle du logement, qu'à son sens « le chiffre de 600.000 logements nouveaux par an, souvent considéré comme souhaitable, correspondait aux hypothèses basses dans les estimations faites pour la période 1970-1985. »

Les documents du budget de 1970 qui vont être prochainement déposés vont nous permettre d'ouvrir la discussion sur le fond, mais les échecs que nous en avons nous laissent redouter qu'il ne soit caractérisé par une stagnation de l'effort public ce qui devrait se traduire logiquement, en raison de la hausse des prix, par une diminution du nombre des logements construits ou par un recul de l'aide moyenne accordée par logement. Ralentissement de la construction sociale financée par le Crédit foncier, réduction des octrois de prime, blocage de tous les crédits intercalaires nécessaires au lancement des opérations et surtout des crédits d'acquisition de logements débouchant sur la mévente et donc sur le détournement de tout investissement privé dans le secteur, nous redoutons, dans quelques jours, d'avoir à enregistrer de tels fâcheux impératifs dans le budget du logement.

M. Marcel Brégère. Très bien !

M. Robert Laucournet. Dans ces conditions, comment faire face à l'arrivée des jeunes gens nés au lendemain de la guerre et fondant un foyer, ce qui nécessiterait de « tenir » les objectifs du V<sup>e</sup> Plan, de les accélérer même pour pouvoir absorber ses besoins accrus ?

Votre département, au même titre que celui de l'éducation nationale, ne devrait-il pas recevoir des moyens exceptionnels pour faire face à ses besoins exceptionnels ? N'y a-t-il pas, dans le logement aussi, une priorité des priorités ?

M. Marcel Brégère. Très bien !

M. Robert Laucournet. Le Sénat, par le large débat qui s'instaure aujourd'hui, peut trouver l'occasion d'une introduction à la discussion prochaine du budget et vous donner les moyens, s'il en est encore temps, d'obtenir de votre collègue des finances les améliorations budgétaires indispensables dans un département aussi sensible que le vôtre. Mais est-il encore temps ?

Me permettez-vous maintenant d'entrer plus avant dans le détail et d'examiner les incidences inquiétantes du plan d'assainissement financier sur le marché du bâtiment d'abord et, en second lieu, sur les restrictions de l'accès au logement.

Il est indéniable que depuis des mois les améliorations sensibles auxquelles s'étaient associés les constructeurs avaient apporté un nouvel esprit à l'industrie du bâtiment. Les études techniques de 1968 portant sur la préparation du règlement-cadre pour le concours des modèles, sur les problèmes techniques particuliers — acoustique, chauffage, etc. — les études préalables concernant l'application de l'informatique au domaine du bâtiment et, d'une façon générale, la progression des méthodes de conception du bâtiment avaient abouti à un certain abaissement des coûts. La mise en œuvre de techniques et de matériaux nouveaux tendait à se généraliser sous l'impulsion des professionnels.

La « programmation » et le regroupement des entreprises associées à des contrats de programmes régionaux tendaient à faire sortir la construction du stade artisanal et à en faire une industrie de pointe à l'avant-garde sur le plan européen.

Des initiatives, comme le concours des pavillons, dont la première phase s'est terminée il y a quelques jours — la déclaration des lauréats intervenant en 1970 — tous ces éléments conjugués tendaient à l'abaissement des prix de revient, d'où découlerait une plus grande facilité de mise en œuvre.

Tout ceci était en train de se mettre en place, lorsqu'intervint le brusque coup d'arrêt de septembre et son accompagnement, qui se poursuit et que nous allons retrouver dans le budget de 1970. Que va-t-il rester de cette action qui n'était qu'à son début et dont les effets ne pouvaient se faire sentir que progressivement ?

Les mesures arrêtées par le ministère des finances risquent de « tout casser » : la stabilité et la survie des entreprises, le sort de leur main-d'œuvre et la situation générale de l'emploi dans cette grande industrie française.

Le bâtiment emploie en France un million d'ouvriers, à qui il faut ajouter les 350.000 travailleurs concernés par les travaux publics. C'est donc un élément de masse non négligeable. La dévaluation a déjà eu une incidence immédiate sur nos frontaliers appelés à l'extérieur par des salaires en hausse : hémorragie de forces vives, perte de richesse que nous ne pouvons que déplorer. Une quantité d'ouvriers portugais, qui depuis des années se dirigeaient dans cette branche de notre industrie, n'ont pas regagné leurs chantiers après les congés passés dans leur pays d'origine. Ils ont gagné directement au retour les pays voisins dotés de plus forts salaires et actuellement les entreprises font un effort considérable pour garder leur personnel.

Cette main-d'œuvre ouvrière est, au surplus, inquiète de l'instabilité des chantiers due à la fois au caractère encore artisanal du bâtiment et à l'actuelle instabilité financière. Elle doit fournir trop de coups de collier pour des chantiers financés trop tard, dont les ordres de service se font attendre et dont les délais de réalisation sont très serrés. Dans un climat d'inquiétude, elles redoutent, elles aussi, confusément les arrêts des opérations liées aux restrictions de crédit dont je parlerai tout à l'heure.

Le remède devrait résider dans une véritable industrialisation qui amènerait dans le bâtiment une stabilité d'emploi et un prix de revient encore inconnus à ce jour. Or, cet objectif est remis en cause par la situation financière actuelle et les mesures fragmentaires dont les entreprises subissent les premières tous les effets.

La semaine dernière, dans la zone à urbaniser en priorité de Limoges dont les 4.500 logements se terminent à l'occasion de l'ouverture d'un appartement témoin une manifestation silencieuse et très digne de centaines d'ouvriers tendait à démontrer aux officiels assemblés la grande inquiétude du monde du travail, inquiétude sur ses salaires, inquiétude sur la permanence de l'emploi, mais aussi inquiétude fondamentale de bons ouvriers associés à leur entreprise comme à l'expansion de leur cité. Peut-on leur reprocher, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être inquiets et moroses ?

Pensez aussi aux entreprises et particulièrement à celles qui ont accepté de s'équiper, d'investir, en un mot de vous suivre et de s'industrialiser ; certaines sont déjà dans des situations difficiles ; quelques-unes, et non des moindres, ne pourront pas passer le cap. Les retards dans les paiements ne font que s'accroître. Le cri d'alarme vient d'être lancé par le président de la fédération du bâtiment il y a quelques jours et vous me permettez de le citer :

« Nous exécutons les travaux et présentons au paiement des situations mensuelles. Celles-ci nous sont réglées au bout d'un mois, trois mois, six mois ou plus ; cela dépend de la conjoncture, de l'administration intéressée, des crédits disponibles, de la bonne volonté d'un tel, de l'astuce d'un autre, en somme de la chance. C'est une espèce de loterie où nous perdons le plus souvent... L'entreprise du bâtiment doit tout donner : le travail, l'argent, les agios, les retenues et, en plus, elle doit dire merci. Si elle proteste, si elle réclame, si elle parle d'intérêts moratoires, alors elle entre dans le cycle infernal des tracasseries administratives : dossiers auxquels il manque toujours une pièce, situations à refaire pour une virgule mal placée, réceptions définitives reportées *sine die* pour des défauts de construction illusoires ou imperceptibles, et j'en oublie. »

Le président de la fédération nationale du bâtiment concluait en dénonçant « ces contradictions qui paralysent la trésorerie des entreprises, en compliquent la gestion, alourdissent les coûts, des travaux, en un mot sont parfaitement anti-économiques. »

Tout le reste, dont je vous fais grâce, est de la même veine. Lorsque les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte — je vous en parle en connaissance de cause puisque j'en préside une — attendent depuis des mois, repoussés de mois en mois, les crédits et les avances sur les dossiers déposés fin 1968, quelle attitude peuvent-ils tenir en face de leurs entreprises ? Arrêter les chantiers ou entraîner la faillite des constructeurs ? M. le ministre nous a assurés du raccourcissement des délais et des procédures et nous avons pu nous rendre compte qu'en effet un dossier du Crédit foncier de prêt différé pouvait « sortir » en quelques semaines.

Que dire de cette brusque hibernation des dossiers actuels au Crédit foncier ? Vous avez fait écrouler le mur des délais et des procédures, mais vous vous heurtez aujourd'hui à la muraille des restrictions de financement.

M. Marcel Souquet. Très bien !

**M. Robert Laucournet.** En cette fin d'octobre 1969 nous en sommes là, monsieur le secrétaire d'Etat, et tous ceux qui, dans cette enceinte — ils sont nombreux — ont des responsabilités d'élus locaux, ont à l'esprit des exemples précis qui illustreront ma démonstration. Ils pourraient témoigner que le tableau pessimiste que je brosse n'est nullement exagéré.

Les établissements bancaires enregistrent et constatent une chute très nette des contacts : l'entreprise essaie, au prix de mille efforts, de poursuivre ce qui est en cours, d'achever les programmes. Dans le climat dégradé que nous subissons, elle tente rarement d'« initier » de nouveaux programmes.

C'est, monsieur le secrétaire d'Etat, un des volets de ma question : qu'advient-il dans les prochaines semaines des équipements mis en place en fonction de votre politique et quelle sera la situation de l'emploi dans la perspective de récession où se place dès à présent le bâtiment ?

La deuxième partie de mon intervention concerne les incidences, plus dramatiques encore, du resserrement de l'encadrement du crédit, comme on dit, sur l'accession au logement social. La démonstration vous en est faite chaque jour aux nombreux colloques, assemblées générales et congrès auxquels vous assistez et dont la presse se fait l'écho.

La hausse du taux de l'escompte, jointe à celle des taux généraux de l'argent, a entraîné en l'espace d'un an, pour les acquéreurs de logement, une augmentation des mensualités de remboursement variant de 15 à 25 p. 100. A cela s'ajoute la nécessité de fournir maintenant impérativement 20 p. 100 d'apport personnel, montant que les améliorations des conditions de crédit au cours des années antérieures avaient permis de diminuer très sensiblement. On peut estimer aujourd'hui, dans ces conditions, que le revenu nécessaire à un candidat au logement pour acquérir un pavillon ou un appartement financé entièrement par des fonds privés a dû augmenter environ de 25 p. 100. Cela suppose soit des apports personnels importants, soit des revenus élevés.

Que penser alors de la préoccupation des familles, et c'est surtout celles-là qui nous intéressent, qui sollicitent un prêt du Crédit foncier et un prêt complémentaire bancaire, ce qui est le cas de la grande majorité des Français ? Dans ce cas et même sans tenir compte de la dernière augmentation des prêts de cet organisme, le simple jeu de la hausse du taux de l'escompte a entraîné une hausse de prix du logement de 5 à 6 p. 100. De plus, alors que dans la plupart des cas l'apport personnel était limité à 10 p. 100 et de ce fait inférieur à 10.000 francs, il devient maintenant obligatoirement de 20 p. 100. Enfin, l'augmentation de la mensualité versée par l'acquéreur est de l'ordre de 10 p. 100.

Sont particulièrement touchés les plus nécessiteux, je veux dire les jeunes ménages, les familles modestes qui veulent faire construire le pavillon de leur retraite, car ils sont les uns et les autres dans l'impossibilité de justifier de revenus mensuels égaux à quatre fois le montant de la mensualité de remboursement du prêt qu'ils sollicitent.

Depuis un mois, toutes ces conséquences vous ont été largement développées dans des instances diverses, mais c'est la première fois à ma connaissance que le Parlement évoque ce problème — par la voie de ma question orale — pour attirer solennellement l'attention du Gouvernement sur la situation dramatique et paradoxale à laquelle nous aboutissons. Situation paradoxale : alors que les progrès techniques et la productivité dans le bâtiment ou encore — et c'est vrai — une manière plus saine d'envisager le fonctionnement des opérations immobilières et leur montage — marchés groupés, logements modèles, concours, etc. — amènent une baisse du coût de la construction, la politique financière actuelle risque d'amener tout le secteur du logement à une crise grave en ne permettant pas à l'acquéreur de bénéficier de cette amélioration, mais, au contraire, en le pénalisant en lui faisant payer plus cher ce qui en réalité coûte moins cher. Il y a là une prestidigitacion incompréhensible pour le Français moyen. Encore une fois, le fait de voir apparaître de nouvelles conceptions dans le déroulement des opérations immobilières, dont nous avons le modèle aux Etats-Unis par exemple, semble trop important pour laisser la conjoncture actuelle réduire à néant cette heureuse évolution.

Situation dramatique aussi : des opérations entières portant sur des centaines de logements sont « en bascule » et les collectivités et organismes publics ou para-publics, qui sont maîtres d'ouvrage, se demandent s'ils ne devraient pas raisonnablement arrêter les chantiers. En ce qui concerne les lotissements communaux de nos provinces, qui sont souvent la condition de survie de nos bourgs, de nos villages et de nos villes et auxquels les élus locaux apportent tant de travail et tant de sérieux pour des formules pavillonnaires qui ont, vous l'avez souvent dit, votre faveur, nos candidats modestes à l'accession sont dans l'impossibilité de se procurer les finan-

cements et, lorsqu'ils y parviennent, ils ne peuvent y donner suite, car ils ne pourraient supporter raisonnablement la charge des mensualités.

Certes, depuis un mois, on ne peut vous reprocher d'avoir réagi contre les impératifs du ministère des finances par un certain nombre de mesures concernant notamment l'augmentation du plafond des dépôts et de l'épargne-logement, le maintien des conditions anciennes du Crédit foncier pour les dossiers antérieurs, le maintien du taux des prêts de l'épargne-logement à 3,50 p. 100. Nous souhaitons vivement, ainsi que le laisse espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, une de vos déclarations, qu'un effort soit consenti en faveur des acquéreurs de logements par augmentation des possibilités de déduction des intérêts de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Ces mesures fragmentaires et de circonstances ne peuvent, à elles seules, suffire. La fin de l'année risque d'être catastrophique et le freinage de 1969 va compromettre l'ultérieure remise en marche et l'accélération qui se révélaient déjà, dans un contexte normal, une impérieuse nécessité pour cette année.

Qu'en sera-t-il quand on sait que le cycle d'une opération immobilière est de deux à trois années ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, rapidement esquissées, quelques-unes des raisons de notre inquiétude.

Dans la lecture des débats des budgets précédents, je relève vos déclarations et celles de vos prédécesseurs au cours de ces dernières années. Depuis onze ans tous ceux qui se sont succédé boulevard Saint-Germain ont répété, de budget à budget, qu'il fallait « repenser l'ensemble du système de financement de la construction », « atteindre les objectifs minimums annuels », « s'attacher à définir la part des logements sociaux dans l'objectif général ».

Dans le même temps, notre assemblée tout entière et, spécialement dans mon groupe politique, MM. Bernard Chochoy, Coutrot, Suran, Mistral et votre serviteur, l'année dernière, au cours de la discussion du budget, tiraient la sonnette d'alarme et signalaient l'insuffisance de notre effort en matière de logement. Aux finalités capitalistes que développait récemment le ministre, nous opposons en vain depuis onze ans une politique socialiste du logement, faite d'une simplification des méthodes et des financements, d'un effort primordial et intensif en matière de logement social, dans le domaine notamment de la « petite accession ».

Le Gouvernement n'a jamais voulu entendre cette voix. D'autres priorités étaient pour lui plus importantes, celles-là même qui l'ont amené en juillet et août derniers à se rendre à l'évidence. Tous les Français sont concernés par les nécessités du redressement économique national ; mais, dans les sacrifices que chacun doit consentir, il est des domaines fondamentaux et le logement en est un où un excès de resserrement peut conduire à l'asphyxie totale. Le logement relève d'un effort collectif qui doit faire partie des actions prioritaires de la Nation. Il ne s'agit pas de dire qu'il faut loger les Français ; il faut prendre, même dans la période d'austérité que nous vivons, toutes les mesures nécessaires pour que ce droit ne reste pas purement théorique.

**M. Marcel Souquet.** Très bien !

**M. Robert Laucournet.** Le résultat serait atteint si le large débat qui va s'instaurer dans cette enceinte vous permettait d'obtenir du ministère des finances les assouplissements, les aménagements, la relance raisonnables grâce auxquels des milliers de jeunes ménages et de mal-logés pourraient avoir encore une espérance. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur diverses travées au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chatelain, auteur de la question orale avec débat n° 6.

**M. Fernand Chatelain.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le problème du logement demeure la préoccupation essentielle de milliers de familles. Le nombre de jeunes ménages s'accroît chaque année et la plupart d'entre eux, sauf dans les milieux aisés, sont contraints, au moment où ils fondent leur foyer, à rechercher désespérément une solution à leur problème du logement, réduits bien souvent à demeurer chez leurs parents, à vivre à l'hôtel ou dans un logement de fortune, ou bien à accepter avec une reprise importante une location à un prix prohibitif, quelquefois dans un immeuble neuf, mais souvent aussi dans un immeuble ancien.

C'est l'insuffisance du nombre de logements construits qui crée cette situation, encore aggravée par le déplacement de population de la campagne vers la ville générateur de besoins supplémentaires dans les agglomérations urbaines et par la vétusté du patrimoine immobilier français.

Les demandes de logement grandissent plus vite que l'offre et, dans le même temps, on constate un peu partout que des logements neufs demeurent inoccupés, non pas dans les H.L.M., comme

une certaine campagne a voulu le faire croire, mais dans les immeubles destinés à la vente. C'est ainsi que, dans la région parisienne, il a été mis sur le marché, au cours des sept premiers mois de l'année, autant de logements neufs que pendant toute l'année 1968. Cependant, les mises en vente étant très supérieures aux ventes, cette progression a provoqué un accroissement du nombre de logements disponibles, qui a atteint 34.800 à la fin du mois de juillet, soit une augmentation de 18 p. 100 par rapport à la situation de fin mars 1969 et ce dans une période où la situation politique et économique a manifestement constitué un stimulant pour ceux qui désiraient effectuer des placements dans ce qu'il est convenu d'appeler la pierre.

Cette situation n'est pas particulière à la région parisienne puisque à Nice les mises en vente ont dépassé les ventes de 16 p. 100 et à Nancy de 52 p. 100. C'est dire que, dans les mois qui viennent, au fur et à mesure de l'achèvement des ensembles immobiliers destinés à la vente, nous allons voir augmenter à un rythme considérable le nombre de logements terminés et inoccupés, puisque manifestement la clientèle susceptible d'accéder à ce mode de logement diminue en raison des contraintes que fait peser la politique économique du Gouvernement sur son pouvoir d'achat et sur ses possibilités de crédit. Je n'insisterai pas sur ce point que vient de traiter fort pertinemment notre collègue M. Laucournet.

Il faudrait donc construire plus d'H. L. M. Mais leur nombre diminue. De 118.000 en 1968, il est passé à 103.000 en 1969 et, pour 1970, il est prévu moins de 80.000 H. L. M. ordinaires. D'ailleurs, le rythme de la construction est en train de ralentir dans tous les secteurs. Récemment M. le ministre déclarait, dans une réponse à une question écrite, que le nombre des logements mis en chantier dans le premier semestre 1969 dépassait de 41.500 le nombre de logements mis en chantier dans le premier semestre de 1968, soit une augmentation de 20 p. 100. Cela serait bien si, justement, une grande partie de ces logements mis en chantier n'entraînait pas dans la catégorie des logements qui resteront inoccupés faute de preneurs.

Il ajoutait que, selon les renseignements en sa possession au 15 septembre, il devrait être mis en chantier en 1969 470.000 logements, soit 36.000 de plus qu'en 1968. C'est dire, en fait, que, selon ces estimations, qui paraissent optimistes, on construira 5.500 logements de moins dans le deuxième semestre de 1969 que dans le deuxième semestre de 1968. C'est le début d'une récession dans la construction de logements qui n'ira qu'en s'aggravant, si l'on ne met pas en œuvre les moyens permettant d'appliquer une politique efficace du logement.

L'option définie en matière de logement dès 1958 était fondée sur une relève des capitaux publics par les capitaux privés.

L'objectif que se fixait le V<sup>e</sup> Plan était d'obtenir que les Français consacrent une plus grande part de leurs ressources au logement, la hausse des loyers étant considérée comme une des conditions décisives pour atteindre ce but.

Les Français de catégorie modeste ont été amenés à subir une dégradation de leurs conditions de vie du fait de l'augmentation du coût du logement. Vous avez accepté de libérer les loyers dans la majorité des cas ; vous vous fixez l'objectif de libérer les 1.720.000 logements qui demeurent soumis à la taxation de manière à peser sur le marché locatif. Mais, en période de pénurie, ce qui pèse sur le marché du logement, c'est l'insuffisance de l'offre par rapport à la demande. Parce que le nombre de logements sociaux construits est insuffisant, trouver un logement d'un loyer compatible avec ses ressources devient de plus en plus difficile. S'il est de petits propriétaires qui se contentent encore d'un loyer raisonnable, vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que beaucoup de sociétés immobilières, de gérants d'immeubles profitent de la situation.

Je pourrais vous citer des dizaines d'exemples ; je me bornerai à en citer un dans une commune que connaît bien le ministre de l'équipement : Asnières. Dans un meublé, rue de Colombes, quatorze locataires logés dans des pièces séparées en deux, dites meublées, paient 40.000 anciens francs par mois, 20.000 francs contre quittance, le reste de la main à la main.

Quand un locataire quitte un immeuble ancien, il n'est pas rare que l'on réclame au nouveau locataire, mensuellement, ce que l'ancien payait trimestriellement.

Je voudrais dire un mot, au passage, des conditions effroyables de logement qui sont celles des travailleurs immigrés, entassés, quand ce n'est pas dans des bidonvilles, dans des taudis dénués des plus élémentaires conditions d'hygiène, payant des loyers scandaleux à des marchands de sommeil qui ne respectent aucun règlement et qui pourtant peuvent impunément poursuivre leur coupable industrie. Je connais dans ma localité le cas d'un de ces individus logeant une centaine de travailleurs algériens dans une mesure et percevant plus d'un million d'anciens francs de loyer par mois.

C'est une situation extrême, direz-vous. C'est vrai. Elle implique des solutions rapides. Mais, pour être différente, la situation de nombreuses familles de travailleurs supportant un loyer qui porte atteinte à leurs conditions de vie n'en est pas moins angoissante.

Cette évolution des loyers en constante augmentation est particulièrement dramatique pour les personnes âgées qui, pour l'essentiel, habitent dans des logements anciens dont les loyers, considérablement majorés, deviennent insupportables pour la plupart d'entre elles, eu égard à leurs ressources, notamment dans les logements où quelques travaux d'amélioration ont permis de changer le local de catégorie.

Fondant toute votre politique sur la recherche du profit, considéré comme un moyen privilégié du développement, aussi bien en ce qui concerne le logement que dans les autres domaines, vous dites que l'augmentation des loyers doit permettre d'opérer une relève des capitaux publics par les capitaux privés, de décharger le budget de l'Etat d'un poids considérable. Mais la hausse des loyers, l'insuffisance du nombre d'H. L. M. ont pour conséquence, notamment, une augmentation des dépenses au titre de l'allocation logement dont le nombre des bénéficiaires, qui était de 120.000 en 1955, a atteint 1.013.400 en 1967, sans que cette augmentation se traduise par une aide supplémentaire pour les familles.

Je voudrais m'arrêter un instant sur cet aspect particulier et citer ici le cas d'une famille de cinq enfants dont le père gagne 1.400 francs par mois. Habitant un immeuble de droit commun, elle paie 656 francs pour se loger. Elle perçoit 331,50 francs d'allocation logement. Quand elle sera logée en H. L. M., elle paiera mensuellement 331,50 francs et touchera 227 francs d'allocation logement. Parce que cette famille, du fait du nombre insuffisant des H. L. M., a été obligée de louer dans un immeuble de droit commun, elle subit une charge supplémentaire de 202 francs par mois et la caisse d'allocations familiales une charge supplémentaire de 104 francs par mois. Dans ce cas, qui n'est pas l'exception, l'allocation logement, pour une part, représente en fait un cadeau que l'Etat oblige la caisse d'allocations familiales à verser à la société immobilière propriétaire. Sans qu'il en coûte un sou de plus à la collectivité, ces 104 francs de subvention déguisée à la société immobilière permettraient d'apporter une bonification d'intérêt de 2,05 p. 100 au prêt de la caisse d'épargne à 5,75 p. 100 nécessaire pour la construction d'un trois pièces d'H. L. M. Cela prouve qu'il est possible de construire plus d'H. L. M. en réduisant les cadeaux que votre politique amène à consentir aux sociétés immobilières.

On a vu proliférer dans la presse les communiqués publicitaires vantant les hauts profits réalisés par telle ou telle société d'investissement immobilier, mais ce n'est pas ce qui peut résoudre le problème du logement en France.

Que telle société qui encaisse 7.511.656 francs de loyers avoue un bénéfice de 5.953.205 francs ne donne pas un logement H. L. M. de plus. Le problème du logement est d'ordre social. Aussi longtemps que l'intérêt privé passera, dans ce domaine comme dans les autres, avant l'intérêt général, la situation ne pourra qu'aller en se détériorant.

M. le ministre multiplie les déclarations dans lesquelles il pourfend ceux qu'il désigne comme les responsables de la situation. Vous avancez des solutions qui paraissent originales et audacieuses, mais il semble que votre obstination à passer à côté des véritables problèmes relève plus de la volonté d'escalader les véritables raisons de la crise du logement afin de persévérer dans la politique suivie que du souci d'apporter une solution efficace à ce problème.

Il a été fait beaucoup de bruit autour du « surloyer », considéré comme un moyen de faire de la place dans les H. L. M. aux catégories les plus défavorisées, en obligeant ceux qui dépassent le plafond à quitter leur logement. Vous avez dû faire machine arrière au moment des élections et différer l'application de cette mesure, ce qui prouve que votre initiative était difficilement défendable. Mais la menace demeure.

En ce qui nous concerne, nous pensons que la solution réside, non pas dans la répartition de la pénurie, non pas dans la fixation des plafonds de ressources qui privent des familles dont le revenu n'a rien d'exorbitant de la possibilité d'accéder à un logement social, mais dans la construction d'un plus grand nombre d'H. L. M. ; 300.000 par an seraient nécessaires.

Vous avez déclaré que des H. L. M. restaient vides — personnellement je n'en connais pas — que les loyers sont trop chers, empêchant les catégories les plus défavorisées d'y accéder et cela est vrai. Mais à qui la faute ? Si les loyers sont trop élevés, la cause en est d'abord au mode de financement des H. L. M. On est passé de prêts en 45 ans avec 1 p. 100 d'intérêt aux prêts en 40 ans avec 2,60 p. 100 d'intérêt. Cela représente, pour un F. 3, une augmentation du loyer mensuel de 55 francs environ. C'est pourquoi, pour abaisser le coût du loyer, nous pensons qu'il faut revenir à un financement de caractère social et d'abord

au financement des H. L. M. ordinaires par des prêts à 1 p. 100, remboursables en 45 ans.

Vous vous attaquez au coût de la construction par des initiatives spectaculaires. Nous vous applaudirions des deux mains si nous étions certains que les prix que vous avez obtenus dans le concours des 15.000 logements deviendront des prix courants. Mais nous craignons que cela ne reste simplement un bel exemple non suivi. D'autant plus que, pour arriver à une baisse réelle du coût du logement, il est d'autres postes auxquels vous devriez vous attaquer.

Pour une H. L. M. qui revient à 53.865 francs, c'est 8.329,64 francs de T. V. A. qui sont versés à l'Etat, soit 15,46 p. 100 du montant du prix du logement !

Le Conseil économique a pu montrer que les frais annexes de la construction tendent à augmenter plus vite que le coût de la construction, notamment que le taux de rémunération des travailleurs du bâtiment. La charge fiscale qui pèse sur la construction représente plus du quart du coût final et l'on aboutit ainsi à ce que la charge globale qu'elle supporte soit nettement supérieure à la dotation budgétaire annuelle en faveur de la construction.

C'est là qu'il faut frapper, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous voulez développer la construction individuelle. C'est vrai qu'elle correspond au rêve du plus grand nombre. Il faut effectivement, là où c'est possible, l'aider par une utilisation judicieuse des moyens mis au service de la construction par la technique moderne, mais aussi en créant les conditions financières permettant au plus grand nombre d'accéder à la propriété de son pavillon.

Cependant, il ne s'agit pas d'opposer construction individuelle à construction collective, comme le font certains. La crise du logement, particulièrement sévère dans les agglomérations urbaines, exige un très gros effort de construction de logements collectifs accessibles aux travailleurs.

Les solutions que vous préconisiez dans le V<sup>e</sup> Plan se sont révélées inefficaces. Parce que la hausse des loyers se nourrit de la pénurie de logements, elle ne peut être un stimulant à la construction. Parce que ceux qui ont besoin d'un logement décent se trouvent parmi les personnes aux revenus les plus modestes, ce n'est pas en axant la politique du logement sur les profits qui peuvent être tirés de la construction que l'on peut trouver une solution au problème du logement.

La construction de 600.000 logements par an est un objectif qu'il faut rapidement atteindre. Bâtir 300.000 H. L. M. par an, en fixer les loyers à des taux vraiment modérés, freiner la hausse des loyers par le retour à l'application de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 pour les logements anciens et par la fixation du loyer en fonction du coût réel de construction dans les logements neufs, donner la possibilité à ceux qui le désirent d'accéder à la propriété, protéger les personnes âgées, les aider par un relèvement de l'allocation loyer, rendre à l'allocation logement son efficacité sociale, telles devraient être les grandes lignes d'une politique sociale du logement.

La constatation que le logement est une « déconvenue », selon l'expression de M. le Président de la République, n'est pas en soi-même un remède ; il faut y apporter des solutions concrètes.

Quelles sont vos orientations nouvelles ? Qu'apporteront-elles ? C'est la réponse que nous attendons de vous. Comme pour le passé, c'est au résultat de votre politique que vous serez jugé par ceux pour qui le problème du logement est la préoccupation majeure. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur quelques travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans la question orale avec débat qui vous est posée par mon collègue Chatelain, il est souligné que le nombre de logements construits chaque année ne répond pas aux nécessités actuelles, compte tenu notamment de la vétusté du patrimoine immobilier français, dont 62 p. 100 de logements ont plus de cinquante ans d'existence, ce qui constitue en Europe un record.

C'est sur ce point que je voudrais appeler votre attention, le petit livre rouge édité par le ministère de l'équipement et du logement que nous avons reçu il y a quelques jours ne nous ayant pas apporté les réponses que nous attendions sur la doctrine du ministère dans ce domaine.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lors d'une récente visite à Lille, le problème des logements insalubres de Lille-Roubaix-Tourcoing, ce que l'on appelle chez nous les courées, ces logements-taudis, les bidonvilles de l'agglomération, vous a été présenté. Néanmoins, permettez-moi d'en souligner quelques aspects essentiels.

Ces courées, bâties avec une seule entrée sur rue, groupent de quelques-unes jusqu'à plusieurs dizaines d'habitations dans une arrière-cour. Dans ces villes, des dizaines de milliers de personnes y sont encore logées.

Une étude de l'I. N. S. E. E. a révélé que dans l'agglomération lilloise, 27.559 taudis devaient être détruits. Or, ils abritent encore 68.000 personnes. Dans cette région, un habitant sur six vit dans un taudis et un logement sur trois est surpeuplé. Dans un quartier près du centre de Lille, à Wazennes, on trouve la plus forte densité d'occupation au kilomètre carré grâce aux courées, grâce aux taudis.

On peut dire qu'il manque environ 40.000 logements dans l'agglomération lilloise où, ces dernières années, les constructions n'ont pas couvert les besoins nouveaux. A Roubaix, il existe encore 925 courées à détruire groupant 30.000 personnes, soit 30 p. 100 de la population. A Lille même, on compte encore 450 courées regroupant plusieurs dizaines de milliers de personnes. A Tourcoing, 160 courées sont dénombrées et doivent être détruites.

On peut, sans crainte de se tromper, dire que plus de 80.000 personnes vivent dans ces trois villes dans des conditions pires que celles qui existaient il y a quatre-vingts ans, époque de la construction de ces courées qui, à ce moment-là, présentaient au moins l'avantage d'être neuves.

Il faut avoir visité ces lieux — et je pense que vous l'avez fait, monsieur le secrétaire d'Etat — pour comprendre le drame permanent que vivent les familles qui y habitent. Les conditions d'hygiène y sont déplorables. Ces logements donnent, en général, sur des cours en terre battue ou mal pavées et ne possèdent souvent que des W.-C. uniques avec un seul robinet d'eau ou une pompe desservant la courée. L'écoulement des eaux usées s'effectue à ciel ouvert par l'intermédiaire d'une rigole coulant au milieu de la cour.

L'ensoleillement y est inconnu ou presque. Les habitations sont dans un état de délabrement ou de vétusté très avancé : plafonnages pourris, effondrés, escaliers branlants, chenaux crevés, lucarnes laissant passer peu de lumière ; la pluie et le froid s'introduisent partout.

L'habitat en courée est le lieu le plus sûr pour le développement de la maladie. Tous les experts médicaux sont formels sur ce point. Dernièrement, les services d'hygiène scolaire ont même dû prendre une mesure sans précédent : l'épouillage des enfants de toutes les écoles.

On en est là dans ces courées, habitations qui, dans bien des cas, égalent en horreur les bidonvilles. La douche, le lavabo, le tout-à-l'égout sont un luxe inconnu dans les courées de Lille, Roubaix, Tourcoing, où l'on compte plus de 6.000 logements en courées, ne bénéficiant par groupe que d'un W.-C. ou d'une prise d'eau. On n'y compte plus les maladies infectieuses, les complications oto-rhino-laryngologiques, les bronco-pneumonies, la tuberculose, le rachitisme. Les villes à courées engendrent, notamment à Roubaix, une mortalité infantile très élevée et le pourcentage de décès par tuberculose y est le plus élevé du pays.

Enfin, ces habitations sont un terrain de prédilection pour la vermine et les rats y pullulent.

Le problème de la courée, c'est le problème du niveau de vie, de l'emploi. C'est pourquoi on y trouve en grand nombre les vieux, les handicapés sociaux, les femmes seules ou abandonnées, les familles des salariés les plus mal payés. La vie dans les courées, c'est le ghetto, c'est la ségrégation qui s'y développe, comme dans les bidonvilles. De véritables colonies de population algérienne, italienne, portugaise ou d'Afrique noire aux faibles ressources, s'y installent avec tout ce que cela engendre comme aspects de racisme dans une ville comme Roubaix qui comporte 18 p. 100 d'étrangers et où l'afflux de main-d'œuvre étrangère a été suscité par l'industrie textile qui utilise une importante proportion de main-d'œuvre non qualifiée. Ne dénombre-t-on pas en effet à Roubaix sur trois actifs, un manœuvre ou un ouvrier spécialisé ? Je voulais souligner avec force cet aspect de la crise du logement dans notre département du Nord.

Est-il utile de vous rappeler que le Nord est classé au vingtième rang des vingt et une régions pour le taux de confort dans les communes urbaines ? Les statistiques de 1968 soulignaient que dans cette région 70 p. 100 des logements étaient sans équipement sanitaire et 61 p. 100 sans W.-C. Cent mille logements n'avaient pas l'eau courante. Et cela se passe dans une région où le taux d'occupation du logement est supérieur au taux d'occupation nationale.

Je n'évoque que pour mémoire dans ce débat le problème des zones du bassin minier où subsistent des baraquements, autres bidonvilles où sont parqués les étrangers au service des houillères ; là aussi il faudrait envisager de mettre à la disposition de ces travailleurs de véritables logements. Or, ces bidonvilles existent encore à l'heure actuelle alors que le V<sup>e</sup> Plan recommandait que le rythme de la construction épouse celui des

besoins évalués à partir d'une réalité démographique. Des programmes régionaux minima avaient été tracés à l'intérieur de l'objectif national. Or que constate-t-on ?

D'une part, ces besoins minima n'ont pas été satisfaits. D'autre part, on s'aperçoit que la tendance naturelle des investissements privés est de s'intéresser aux régions où le capital peut trouver à fructifier rapidement.

Le résultat, c'est le développement de la construction dans les régions touristiques pour le loisir, pour la résidence secondaire, alors que la construction est insuffisante dans les départements à forte densité de population comme le Nord, le Pas-de-Calais, la Moselle, où l'on ne construit que de quatre à six logements pour mille habitants. On peut en conclure qu'en pourcentage, on construit moins dans les régions où les besoins sont les plus urgents. L'appât du gain dans la construction privée explique cette situation. On construit plus facilement sur la côte méditerranéenne que dans le Nord.

Devant cette situation que certains, du reste, semblent découvrir aujourd'hui, des mesures très efficaces doivent être prises. La législation antibondiville notamment pour l'acquisition des sols, doit être adaptée à la situation afin de gagner temps et argent dans ces opérations. De plus et surtout, les crédits nécessaires doivent être accordés pour débarrasser ces villes de ces plaies que sont les taudis, les courées, les bidonvilles, travaux qui ne peuvent être mis à la seule charge des communes. Or, celles-ci, depuis des années, n'ont pas obtenu les crédits suffisants pour procéder à leur remplacement.

Il faut une politique du logement beaucoup plus ample, plus hardie, permettant de construire suivant les besoins de la population, des départements, des communes. La construction de logements d'H. L. M. doit être développée pour permettre aux salariés aux ressources modestes d'y accéder. Mais aussi doit être résolu dans les délais les plus brefs le problème des taudis, des courées, des bidonvilles, notamment dans les villes comme Lille, Roubaix, Tourcoing qui en possèdent encore un grand nombre, par la mise en chantier de vastes programmes de logements sociaux pour le relogement des habitants de ces quartiers.

Comment ne pas se tourner, pour trouver une solution à ce problème, vers ceux qui en ont la responsabilité ? Vers le Gouvernement et ses prédécesseurs qui, en onze années de pouvoir, n'ont su résoudre un des problèmes les plus cruciaux de notre époque, faite de lui accorder les crédits nécessaires ; vers le patronat, qui bénéficiant de cette main-d'œuvre émigrée, employée à bon compte, devrait voir sa contribution au logement majorée, notamment pour les entreprises moyennes et importantes, et portée de 1 p. 100 à 2 p. 100.

Il nous semble que la conjonction de ces deux moyens, des crédits supplémentaires de la part du Gouvernement pour entreprendre la liquidation des taudis, une contribution complémentaire du patronat dans les secteurs intéressés, devrait permettre d'apporter une solution rapide à ce problème du logement-taudis dans les régions industrielles. C'est ce que réclame le parti communiste qui agira pour qu'il en soit ainsi.

Ces remarques sont d'autant plus judicieuses que nous les exprimons le jour où, à l'Assemblée nationale, le Gouvernement présente un budget dont les crédits pour le logement ont été rognés, ce qui laisse supposer que cette année encore, l'effort pour le logement sera insuffisant et en dessous des besoins actuels.

Un ministre a dit que les sommes consacrées par les Françaises aux produits de beauté étaient supérieures à celles de la force de frappe. Nous souhaiterions que le Gouvernement consacre au logement des crédits aussi élevés que ceux réservés à la force de frappe ; ainsi serait résolu le problème du logement. *(Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur quelques travées à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Guillard.

**M. Paul Guillard.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais très brièvement attirer votre attention sur un aspect particulier du problème du logement que vient d'évoquer notre collègue M. Viron. En effet, à l'occasion de cette question orale, je voudrais à nouveau attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'application de la loi du 12 juillet 1967 concernant la rénovation de l'habitat ancien.

Mais vous me permettez, avant d'aborder ce problème, de dire ma surprise des déclarations faites lors de l'inauguration de la Foire exposition de Châlons et reproduites dans le journal *Le Monde* du 2 septembre dernier.

A moins d'une interprétation inexacte, M. Chalandon aurait déclaré : « D'ores et déjà, il y a plusieurs milliers d'H. L. M. vides en France que nous n'arrivons pas à remplir ». Je suppose que les renseignements qui ont incité le ministre à faire

cette déclaration sont exacts. Mais je crains qu'il ne s'agisse que de renseignements globaux et il serait souhaitable que des précisions soient apportées afin de connaître la situation réelle par département et par région.

En ce qui concerne mon département de Loire-Atlantique, les chiffres que je vais vous communiquer ne peuvent donner lieu à beaucoup d'optimisme ; ils valent, en tout cas, aux élus de multiples récriminations, hélas ! justifiées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1969, en Loire-Atlantique, 10.576 inscriptions étaient encore en instance dont 5.679 pour l'office municipal d'H. L. M. de Nantes. Sur ce dernier chiffre, 2.817 dataient de 1968, 827 de 1967, 610 de 1966, 565 de 1965, 438 de 1964, 422 d'avant 1965. C'est dire que de nombreuses familles parmi les plus modestes et les plus dignes d'intérêt, attendent depuis des années l'attribution d'un logement H. L. M. et que la situation ne sera pas résolue avant longtemps à moins d'un effort exceptionnel.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est surtout sur l'application de la loi du 12 juillet 1967 concernant l'habitat ancien que je veux porter mon observation et vous interroger. Cette loi, que j'ai eu l'honneur de rapporter, était due à l'heureuse initiative du Gouvernement. Elle fut adoptée à une très forte majorité après un large débat dans cette assemblée et une parfaite collaboration avec le Gouvernement. Pourquoi faut-il que, vingt-sept mois après son adoption, les décrets d'application ne soient pas encore tous parus alors que le Gouvernement s'était engagé, par l'article 8 de cette loi, à procéder dans un délai d'un an à la réforme des dispositions réglementaires relatives au financement, aux réformes de l'allocation logement et de l'allocation loyer.

Des centaines de milliers de familles parmi les plus modestes, des retraités, des vieillards, logés dans ces logements dépourvus de tout confort et indignes de notre civilisation, attendent l'amélioration pourtant promise et votée.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous réunissez actuellement des tables rondes pour l'étude de ce problème délicat et je vous en sais gré. Mais j'aimerais que vous nous donniez l'assurance que ces réformes ne resteront plus longtemps lettre morte et que la loi inspirée par le Gouvernement et votée par le Parlement sera enfin pleinement appliquée. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, avec la permission de M. Laucournet je répondrai d'abord à M. Chatelain. En effet, j'avais articulé mes deux réponses en commençant par M. Chatelain dont la question était plus ancienne. Que M. Laucournet ne voie de ma part aucune intention de minimiser l'importance que j'attache à la réponse que je vais lui faire. Je me permets dès maintenant de le remercier de la courtoisie et du ton qu'il a employés pour s'exprimer.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Chatelain vise trois points de la politique du logement : le problème de l'augmentation des loyers, la cadence du nombre des logements construits et le phénomène des logements vacants en France. Il me demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour augmenter le rythme de la construction, en particulier d'H. L. M.

Sur le premier point, je tiens à rappeler que l'évolution des loyers entre bien dans le cadre de mes préoccupations actuelles puisque le Gouvernement a souhaité que, dès mon arrivée au ministère, M. Albin Chalandon me confie, entre autres, l'étude du dossier de l'habitat locatif existant, ce qui m'a permis de réunir, après trois mois de préparation, le 25 septembre, une table ronde sur ce sujet.

Je profite de ma présence à cette tribune pour rendre un hommage très sincère aux participants, tant locataires que propriétaires, qui, ne craignant pas d'interrompre leurs vacances, ont consacré à la préparation de cette table ronde beaucoup de soins et m'ont permis, après huit heures de débat, de présenter les conclusions des études et de mettre en place, ces derniers jours, cinq groupes de travail sur lesquels je reviendrai ultérieurement.

Locataires et propriétaires en présence sont tombés d'accord pour examiner les conditions dans lesquelles se pose le problème que vous venez d'évoquer et pour donner leur sentiment sur les actions que nous entendons mener. Les représentants des locataires ont reconnu qu'en ce qui concerne l'évolution des loyers et particulièrement de ceux encore soumis à la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, il était nécessaire de comparer le prix payé par le locataire au service rendu. Ils n'ont pas repoussé le principe d'un rééquilibrage de certaines catégories de loyers.

Il est un fait, dans notre pays, dès que l'on parle de loyers, que bien souvent, pour une génération qui a succédé à la guerre



de 1914-1918 et qui a connu le blocage des loyers, la réaction est de considérer comme normal de ne consacrer que 6, 7 ou 8 p. 100 de ses revenus à l'habitat.

J'ajoute que cette réaction n'est pas celle des jeunes car les représentants des grandes centrales syndicales, des locataires et des organismes H. L. M. que j'ai reçus et consultés sur ce problème m'ont déclaré que les jeunes locataires considéraient comme normal de dépenser pour se loger — à l'image de ce qui se fait chez nos voisins — de 15 à 20 p. 100 de leurs revenus.

Je vous livre ces informations car elles indiquent que la jeune génération a une conception nouvelle de la part à consacrer au loyer.

Cette constatation domine d'ailleurs l'ensemble du problème de l'évolution des loyers qui ne peut être détachée de l'amélioration de l'habitat existant. En effet, notre objectif n'est pas de laisser augmenter régulièrement les loyers, mais de faire correspondre, je le répète, le prix au service rendu.

Parmi les logements construits avant 1949, 30 p. 100 seulement possèdent une douche ou une baignoire, 39 p. 100 des commodités intérieures et 13 p. 100 n'ont pas l'eau sur l'évier. Il est évident que, pour ces logements inadaptés au cadre de vie actuel, il ne peut être question d'évolution des loyers que si leurs normes d'habitabilité sont considérablement augmentées pour qu'ils puissent satisfaire les besoins légitimes des familles.

Il existe dans les grandes agglomérations d'importantes disparités entre les loyers, mais, d'après les rapports que j'ai reçus, ces disparités tendent à s'atténuer dans un grand nombre de villes de province.

Je tiens à rappeler, après les orateurs qui m'ont précédé, certains chiffres : 1.900.000 logements sont encore soumis à la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, ce qui représente environ 57,6 p. 100 du nombre des logements anciens loués vides dans les grandes villes et dans l'agglomération parisienne. Cela démontre l'importance de ce secteur locatif réglementé et l'entrave qu'il constitue à la fluidité du logement, là précisément où la crise reste aiguë.

Il est certain, comme je le déclarais il y a quelques instants, que, pour un jeune ménage, consacrer au logement de 20 à 25 p. 100 de ses ressources est une charge trop élevée. C'est pourquoi nous voulons ouvrir le marché en offrant à ces jeunes ménages d'autres logements que des logements neufs.

Je rappelle que dans les immeubles réglementés moins de 5 p. 100 des occupants bénéficient de l'allocation-logement, ce qui veut dire : 1° que certains de ces logements ne présentent pas les conditions d'habitabilité minimales et qu'ils sont souvent insalubres ou surpeuplés ; 2° que certains loyers sont encore inférieurs au loyer minimum, pourtant bas, exigé pour bénéficier de l'allocation-logement ; 3° qu'il y a très peu de jeunes ménages dans ces logements.

Devant ce problème, dont la solution est attendue depuis de nombreuses années, le Gouvernement a estimé nécessaire de procéder par voie de concertation. A la suite de la table ronde je réunirai, dès la semaine prochaine, un groupe de travail dans lequel représentants de locataires et de propriétaires rechercheront la possibilité de constater eux-mêmes une valeur de location acceptable et d'étudier, en attendant, une évolution progressive des loyers actuellement réglementés. Ce groupe s'intégrera dans un ensemble de quatre autres groupes de travail dont les tâches seront différentes puisqu'ils devront définir les actions possibles en matière d'entretien et d'amélioration de l'habitat, d'aides à la personne et de contentieux locatif.

En définitive, je pense aboutir pour tous ces problèmes de l'habitat existant à un ensemble de conventions contractuelles dont l'Etat assurera seulement l'application et le respect. Je tiens à faire remarquer ici que les chances de cette politique reposent sur la volonté des intéressés eux-mêmes à se pencher sur leurs problèmes pour trouver des solutions justes qui permettent aux uns de satisfaire raisonnablement les besoins des autres.

Sur le second point, il ne faut pas seulement examiner le nombre des logements construits chaque année. Il faut, certes, s'employer à mettre sur le marché de l'habitat un nombre toujours plus grand de logements, mais encore faut-il que ceux-ci puissent satisfaire la demande et les besoins de tous les Français.

C'est pourquoi notre action se veut globale. Nous entendons mobiliser tout le parc de logements et remettre d'abord dans le circuit économique ceux qui en ont été écartés par une réglementation trop rigide qui a empêché l'amélioration d'un grand nombre de logements anciens.

Pour les logements neufs, la France consacre à la construction une part très importante de son produit national brut, soit

6,8 p. 100. C'est plus que la part réservée au logement dans la plupart des pays développés.

Ce qui est vrai, et on a eu raison de le souligner dans cette assemblée, c'est qu'avec cette masse de fonds nous devrions faire plus de logements à des prix plus compétitifs. C'est bien là notre souci, à M. Chalandon et à moi-même : faire plus avec autant de crédits, et non pas faire plus avec moins de crédits ainsi que cela a été dit il y a quelques instants et je me réserve d'y revenir.

Pour cela, nous avons restauré l'initiative et la liberté des constructeurs et des professionnels en nous attaquant à la réglementation et aux procédures. Nous avons pesé sur les coûts en avantageant ceux dont l'imagination créatrice prouvait qu'ils avaient compris que le secteur de la construction devait s'organiser, se structurer, s'industrialiser.

Nous avons pesé sur les coûts, je le répète, mais nous avons également fait la démonstration que les prix plafonds imposés étaient réalistes et qu'il était même possible de construire à des prix inférieurs sans réduire le niveau de la qualité.

Nous en sommes arrivés à promouvoir une politique technique qui commence à porter ses fruits. Les modèles, les concours, les opérations dites de logements prêts à construire ont stoppé cette escalade des prix et vont permettre de réaliser la véritable politique sociale du logement.

Cette politique exige un reclassement des aides de l'Etat de façon à réserver ces aides aux personnes de condition modeste et à favoriser le développement du financement privé pour les autres catégories de logements.

Le niveau des loyers H. L. M. n'est pas adapté à 15 p. 100 des familles candidates à un logement de ce type qui n'ont pas les ressources suffisantes. Aussi avons-nous voulu vous proposer de prévoir une inflexion du budget en faveur des logements les plus sociaux.

C'est 35.000 P. L. R. et 5.000 P. S. R. qui seront financés en 1970, contre 16.500 et 4.000 en 1969, le nombre des logements les plus sociaux se trouvant ainsi doublé.

Par ailleurs la réforme de l'habitation à loyer modéré du type accession à la propriété, qui intéresse — rappelons-le — 60 p. 100 des logements de ce type, doit permettre à certains jeunes ménages, moyennant un apport personnel faible et des mensualités légèrement supérieures à celles d'un loyer H. L. M., d'accéder à la propriété.

A propos du nombre des logements construits, je voudrais plus spécialement appeler l'attention du Sénat sur les résultats obtenus en ce qui concerne surtout les logements sociaux.

Différents commentaires viennent d'être faits à propos des buts fixés par le V<sup>e</sup> Plan. Permettez-moi de rappeler qu'à ce titre il avait défini des objectifs de 300.000 logements aidés, dont 135.000 logements sociaux. Ces objectifs peuvent être considérés comme atteints et même dépassés puisque, pour chaque année du Plan, le nombre des H. L. M. réalisées est, en moyenne, de 152.000 logements, et que le total du secteur aidé, y compris les primes sans prêt, sera voisin de 1.680.000 logements en 1970, soit environ 336.000 logements par an.

Il est certain — et vous avez eu raison de le souligner — que l'effectif global des logements prévus par le V<sup>e</sup> Plan ne sera pas atteint et qu'il s'en faudra de 15.000 à 25.000 logements par an, mais — et ceci est capital — le déficit prévisible ne proviendra que du secteur non aidé et non du secteur social.

Cette remarque me conduit à examiner le troisième point de la question posée par M. Chatelain, relatif au phénomène des logements vacants.

Pour préciser ce que sont les logements que l'on a recensés comme vacants en 1968, le ministère de l'équipement et d'autres organismes, au demeurant intéressés, ont demandé à l'I.N.S.E.E. de procéder à une enquête qui a eu lieu en mai et en octobre 1968.

Il ressort de cette enquête que les résultats du recensement de mars 1968 doivent être interprétés avec beaucoup de prudence, je m'empresse de le dire. En effet, il a été pris, à un moment donné, soulignent ces résultats, un cliché d'une matière excessivement mouvante et il est important de faire intervenir certaines corrections. L'interprétation des résultats m'amène à vous indiquer ceci : plus de la moitié des logements considérés comme vacants sont situés dans les communes rurales et proviennent des migrations intérieures des campagnes vers les villes ; deuxièmement, les chiffres fournis par l'institut national de la statistique sont à rapprocher du nombre global de logements du parc immobilier français qui s'élève à quelque 16 millions d'habitations ; troisièmement, le recensement a été opéré à un moment où le marché du logement n'était pas favorable et où le stock des logements à vendre ou à louer était gonflé. Ce stock a considérablement diminué au cours de l'été 1968, comme l'indique l'enquête faite en octobre.

En comparant le nombre de logements offerts à la vente ou à la location, au nombre de logements occupés par le propriétaire ou le locataire, on détermine un taux de fluidité qui est d'environ 3,5 p. 100 pour les locations et de 3 p. 100 pour la vente, ce qui est, d'après tous les spécialistes, relativement faibles si l'on considère que, sur cent personnes, quatre à dix personnes changent de logement en l'espace d'une année. Je ne dispose pas encore d'étude plus précise pour affirmer ces estimations, mais elles semblent correspondre à la réalité.

Il faut surtout retenir que le sous-équipement du logement est un très grand frein à la mobilité, ce qui nous ramène au problème de l'amélioration de l'habitat.

En ce qui concerne les H. L. M., l'enquête de l'inspection générale de la construction a révélé qu'il existait en province des habitations qui ne se louaient pas ou qui se louaient mal. Je répondrai avec plus de précision dans quelques instants en fournissant les indications réclamées tout à l'heure à cette tribune.

Le nombre des H. L. M. vides existant en province constitue un phénomène qui montre bien qu'il ne convient pas seulement de construire mais qu'il est également nécessaire de toujours adapter l'offre aux besoins. Aussi, sommes-nous disposés à apporter, en 1970, des inflexions à la répartition géographique des programmes H. L. M. en adaptant notre programmation aux phénomènes que nous avons constatés. C'est ainsi qu'un effort réellement plus important sera accompli dans les grandes agglomérations où la demande de logements sociaux est forte, notamment dans la région parisienne.

Ainsi la politique du Gouvernement a-t-elle pour objectif d'apporter des solutions positives au problème social du logement.

Mais elle doit être globale, car on ne peut détacher le problème des loyers de celui du marché du logement. On ne peut parler d'évolution des loyers sans considérer l'amélioration et l'entretien de l'habitat existant et sans tenir compte de la nécessité d'une meilleure répartition de l'aide de l'Etat.

M. Guillard, dont j'ai lu le rapport sur la loi du 12 juillet 1967 avec grand intérêt, voudra bien considérer — je l'espère — que le grand pas accompli, depuis la table ronde du 25 septembre, va dans le sens de l'action prévue dans la loi dont il a été le rapporteur.

Multiplier le nombre des constructions neuves n'est pas une fin en soi, tout au moins à mes yeux, et si l'on n'adapte pas l'offre à la demande en pesant fortement sur les prix, je ne crois pas que l'on puisse considérer avoir trouvé la meilleure solution.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est efforcé, en matière de logements aidés, d'atteindre les objectifs du V<sup>e</sup> Plan, comme je me suis efforcé de vous le démontrer, et je peux dire qu'il y a pleinement réussi en ce qui concerne le logement social.

Pour ma première déclaration à cette tribune, je suis satisfait de m'expliquer sur le fond des problèmes du logement avant le débat budgétaire.

En effet, pour 1970, il est prévu, dans le budget qui vous sera soumis d'ici à quelques semaines, pour la construction aidée par l'Etat, une masse de crédits identiques à celle qui y figurait cette année.

Ainsi notre politique, qui s'appuie sur deux idées essentielles : être d'abord éminemment sociale et être à base de concertation — s'inscrit-elle bien dans l'action du Gouvernement pour instaurer cette nouvelle société qui a été définie par M. le Premier ministre à plusieurs reprises.

Je prie à nouveau M. Lancournet de bien vouloir excuser l'ordre de ma réponse à sa question qui comporte certains points communs avec celle de M. Chatelain. J'ai apprécié ce qu'il y avait de constructif dans ses observations et son souci d'aider le secrétaire d'Etat. Je le remercie très sincèrement et je m'attarderai, s'il le veut bien, sur les aspects économiques qu'il convient de souligner et sur lesquels je tiens à apporter quelques précisions.

Il est certain que le resserrement du crédit touche le bâtiment comme les autres secteurs de l'industrie, mais il semble que ce secteur soit moins sensible aux mesures temporaires que d'autres branches de l'économie du fait des phénomènes d'hystérésis qui se manifestent dans les opérations immobilières.

Celles-ci, je ne vous l'apprends pas, demandent, en effet, une longue préparation avant d'en venir au stade de la réalisation. Les entrepreneurs n'ont pas actuellement de problème de commandes, du moins à court terme ; je n'engage pas l'avenir, n'en ayant ni les moyens ni le pouvoir. D'ailleurs le nombre des mises en chantier enregistré entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 septembre 1969 est satisfaisant puisqu'il correspond à un rythme de 470.000 logements pour l'année entière.

Les prévisions pour le quatrième trimestre sont également satisfaisantes et sont fondées sur différents facteurs : dans le

secteur H. L. M., les mises en chantier vont s'accroître en cette fin d'année du fait de certaines décisions de financement qui avaient été retardées, je dois le dire, à la suite de la mise en place des mesures de déconcentration. Dans le secteur privé, la très forte demande de prêts au crédit foncier a presque épuisé la dotation annuelle. Enfin, le secteur non aidé n'a pas encore réduit ses mises en chantier continuant sur la lancée du début de 1969.

Si, au début de 1970, des difficultés risquaient d'apparaître, le Gouvernement, par le jeu du fonds d'action conjoncturelle, pourrait agir en vue de maintenir le rythme de la construction — je tiens à le déclarer très formellement. En effet, on ne peut pas parler de blocage définitif des crédits prévus pour les réalisations bénéficiant de prêts du crédit foncier ou de prêts H. L. M.

Les 12.000 logements H. L. M., les 19.800 logements primés réservés au titre du fonds d'action conjoncturelle seront programmés ; leur fonctionnement interviendra au moment le plus opportun, compte tenu de l'évolution économique et financière.

Pour répondre à l'un de vos propos, monsieur le sénateur, je n'indiquerai jamais que ce budget a été subi, mais je dirai qu'il a été en partie voulu, conscient de la responsabilité que je prends en faisant cette déclaration.

C'est donc bien 375.000 logements qui seront construits en 1970 avec l'aide de l'Etat, soit 180.600 H. L. M. et 195.000 logements primés.

Si le nombre des H. L. M. est en valeur absolue plus faible, je rappelle que la masse des crédits consacrés à ce secteur spécifiquement social ne sera pas inférieure à celle de 1969. De plus, par le jeu de l'abaissement des coûts, nous essaierons de favoriser les organismes qui, utilisant les modèles, feront plus de logements avec moins ou autant de crédits.

En ce qui concerne le secteur du Crédit foncier, il ne faut pas oublier qu'en 1970 le montant des prêts garantis par l'Etat dépassera 5.300 millions. En effet, aux 2.850 millions de prêts immédiats, il faut ajouter 1.350 millions de prêts différés, 1 milliard de prêts familiaux ainsi que 150 millions de prêts fonctionnaires.

Le 1 p. 100 patronal, dont la masse collectée tend à s'accroître dans des proportions sensibles du fait de l'augmentation des salaires intervenue en 1968, permettra de compenser en grande partie les difficultés que rencontrent certains organismes à trouver des fonds à des taux acceptables.

Je rappelle que, pour 1968, le montant des capitaux collectés équivalait au coût intégral de 30.000 logements, mais que l'action du 1 p. 100 patronal s'exerce surtout dans les financements complémentaires privilégiés où elle représente en 1968 13 p. 100 de ces financements, pourcentage supérieur à celui des années précédentes. Ce 1 p. 100 patronal joue donc un rôle important dans notre politique sociale du logement.

Cette action, qui va s'accroissant, sera également orientée vers l'amélioration de l'habitat ancien. Si M. Guillard et M. Laucournet m'ont fait l'amitié de lire mes déclarations de ces dernières semaines, ils pourront constater qu'à Rouen j'ai eu l'occasion, devant des congressistes de l'union nationale interprofessionnelle du logement, de leur donner ce que j'appellerai des consignes assez fermes auxquelles ils ont bien voulu souscrire.

Les concours de modèles et de maisons individuelles se poursuivront en 1970 et le financement des opérations des lauréats sera assuré en priorité, n'en doutez pas, et l'on peut donc estimer que les équipements déjà mis en place trouveront leur emploi optimum.

Le développement de l'amélioration et de l'entretien de l'habitat existant devront également donner certains débouchés aux entreprises. J'avais, hier après-midi, un long entretien avec le président Lecœur qui, me rappelant le nombre d'entreprises artisanales et d'artisans en France — 220.000, dont 102.000 adhérent à sa fédération — soulignait le désir général de participer à ce marché que représente la rénovation, je dirais presque la réhabilitation de l'habitat existant.

Le président Lecœur voyait ainsi la possibilité de regrouper certains corps de métiers, pour répondre à un marché dont le chiffre d'affaires peut atteindre 3 milliards de francs chaque année.

J'ai eu également à ce sujet des entretiens avec M. le président Faure qui, en déclarant dans un communiqué de juillet : « je suis satisfait », témoignait ainsi tout l'intérêt pris par la fédération du bâtiment pour les problèmes de restauration de l'habitat ancien.

La fédération des travaux publics et de très grandes entreprises étudient pour cette restauration de l'habitat ancien la possibilité de l'industrialiser. Il suffit de se rappeler les objectifs du V<sup>e</sup> Plan qui avait prévu d'améliorer 200.000 logements

chaque année, soit l'équivalent d'un marché annuel de 200 milliards qui, réactualisé en 1968, représente 260 milliards.

On comprend donc l'intérêt que les professionnels, à l'étranger comme dans notre pays, attachent à cette question.

J'entends faire examiner la possibilité d'opérations d'améliorations groupées sous la direction d'un chef de file et je souhaiterais pouvoir revenir dans quelques mois pour répondre à une autre question dans laquelle nous pourrions ensemble faire le point sur cette rénovation qui nous est chère à tous et qui semble s'orienter vers la réalisation souhaitée par M. Guillard.

En ce qui concerne ce que M. le sénateur Laucournet nomme la petite accession à la propriété, je me permettrai de lui rappeler que nous venons de mettre au point un nouveau système d'accession H. L. M. qui correspond au désir et aux aspirations de bon nombre de familles. L'objectif de cette réforme est de permettre aux personnes de condition modeste de se porter acquéreurs d'un logement sans verser un apport personnel supérieur à quatre ou cinq mois de salaire et en payant des mensualités sensiblement égales aux loyers des H. L. M.

Si je ne lasse pas la patience de l'Assemblée, je pourrais vous indiquer les caractéristiques essentielles de la nouvelle accession H. L. M. Elles seront les suivantes : en ce qui concerne le niveau des prix, une réduction des coûts de revient sera obtenue par un abaissement de 20 p. 100 du plafond du prix de revient au mètre carré de surface habitable. Pour ce qui est du financement, le prêt à taux réduit de la caisse de prêt aux organismes H. L. M. sera relevé pour couvrir une plus grande proportion de ce prix-plafond toutes dépenses confondues. J'ajoute que dans le projet de loi de finances qui va vous être soumis, 60 p. 100 des logements H. L. M.-accession prévus seront de ce type nouveau.

En ce qui concerne l'accession à la propriété du type Crédit foncier ou non aidée, le Gouvernement veut élargir les avantages consentis aux épargnants en améliorant très sensiblement les règles d'attribution des prêts d'épargne-logement : le montant des intérêts acquis pour l'octroi d'un prêt va être abaissé de 300 à 150 F en vue de faciliter le financement des dépenses d'amélioration et de modernisation des logements ; les intérêts acquis sur plusieurs livrets par les collatéraux privilégiés d'une même famille pourront être réunis en vue de l'obtention d'un prêt épargne-logement ; la durée des prêts sera portée de dix à quinze ans ; le prêt d'épargne-logement pourra être accordé pour la construction de logements locatifs dès lors que ceux-ci seront habités à titre de résidence principale ; le plafond des dépôts d'épargne-logement sera porté de 40.000 à 60.000 francs, et, enfin, l'augmentation de 0,50 p. 100 du taux d'intérêt versé aux déposants entraînera une majoration de même montant de la prime d'épargne. La rémunération totale des dépôts passera donc de 4 à 5 p. 100, prime d'épargne comprise.

Parallèlement est envisagée la création d'un nouveau système d'épargne-logement contractuelle dont les caractéristiques sont les suivantes : institution de contrats d'épargne d'une durée maximum de quatre ans, taux de rémunération des dépôts porté à 4 p. 100, doublement de la prime d'épargne, augmentation du prêt d'environ 70 p. 100.

Quant au marché hypothécaire, le Gouvernement va prendre des mesures pour améliorer les possibilités de refinancement de ce marché en autorisant les caisses d'épargne à émettre des bons de caisse et en permettant au Crédit foncier et à la caisse des dépôts de venir en aide aux établissements de crédit immobiliers dans certaines conditions.

De plus, le marché hypothécaire sera réservé en priorité aux accédants à la propriété de résidences principales dont le prix d'acquisition respecte certaines normes fixées par la Banque de France. Par des mesures fiscales favorisant les acquéreurs de logements, le Gouvernement entend compenser pour une part le poids des agios.

Vous avez évoqué, monsieur le sénateur, la conjoncture tendue. Malgré celle-ci, nous entendons agir et les objectifs que le Gouvernement s'est fixés peuvent se résumer ainsi : réduction des coûts de production, reclassement des aides de l'Etat pour favoriser le secteur social, simplification des normes et des procédures, politique globale de l'habitat qui mobilise tout le secteur du logement, de la construction et de l'immobilier.

En ce qui concerne l'intervention de M. Viron sur les courées du Nord, je souhaiterais lui répondre que le premier dossier qui m'a été soumis lors de mon arrivée boulevard Saint-Germain a été celui des courées du Nord. Je crois qu'une polémique s'est engagée au sujet des espoirs qu'avaient fait lever dans l'esprit de mes interlocuteurs certaines déclarations que j'avais faites ; on a craint que ces déclarations ne soient pas suivies d'effets. Qu'avais-je dit en premier lieu, à M. Hartmann et à une délégation des parlementaires du Nord, le 29 juin ? J'avais dit que j'examinerais ce dossier — ce que vous en avez dit, monsieur le sénateur, est peut-être même en-dessous de la réalité.

Il faut avoir vu les courées, il faut avoir conscience de ce que représente à notre époque ce problème, considéré comme vieux de quatre-vingts et quelques années, peut-être de cent ans ; il faut voir ce que représentent les conditions d'hygiène que vous avez fort bien évoquées, également les conditions de mortalité dans certains cas de surhabitation.

Mais il y a aussi un « esprit courée » et le maire d'une grande ville très proche de la vôtre me disait que sa vieille mère de quatre-vingt-quatorze ans vivait encore dans une courée. Le danger est peut-être de généraliser les exemples que vous avez évoqués.

Il y a certainement un ordre d'urgence et, au cours de différents entretiens que j'ai eus, notamment avec des associations locales populaires et familiales, je leur ai dit que, grâce à une interprétation du Conseil d'Etat, il serait possible d'appliquer aux courées la législation propre aux bidonvilles.

Nous avions, pour 1970, un crédit qui devait être primitivement de l'ordre de 3 millions environ dans le projet de loi de finances. Je peux dire que, grâce à la compréhension du Premier ministre et de membres du Gouvernement, de trois d'entre eux en particulier qui ont été des auxiliaires précieux pour le secrétaire d'Etat au logement, les crédits seront triplés.

Qu'est-ce que cela signifie ? Avec 3 millions de francs, nous pouvons améliorer environ 160 logements à Roubaix, par exemple. Avec le nouveau crédit prévu, nous pourrions opérer environ sur 480 logements.

Je crois, monsieur le sénateur, qu'il y a peut-être une certaine injustice à vouloir reprocher à ce Gouvernement de ne pas avoir réalisé en onze ans ce que l'on n'a pas pu résoudre en plus de quatre-vingts ans. A l'inverse, il serait fort injuste de ma part de faire reproche à une municipalité qui est, depuis 57 ans je crois, de votre couleur politique, de n'avoir pas réglé ce problème. Je dois au contraire lui rendre hommage.

D'après les renseignements que m'a fournis le maire de Roubaix, M. Provo, un excellent travail a été réalisé par la municipalité, mais il a bien voulu reconnaître que l'Etat faisait aussi un grand effort.

Il y a encore beaucoup à faire au niveau des municipalités mais je ne leur reproche rien car elles ne sont armées pour régler ce problème que depuis la décision du Conseil d'Etat. Je rends hommage à un maire qui n'appartient pas à la majorité, qui a été fort courtois dans le secret de mon cabinet, qui doit l'être aussi ailleurs et qui, tout comme moi, ne veut pas politiser ce problème.

Ce que je dois stigmatiser, c'est l'exploitation de la misère de ces gens. Le secrétaire d'Etat au logement que je suis a considéré ce problème des courées comme prioritaire et le Premier ministre, le ministre des finances, le ministre de l'équipement et l'ensemble des membres du Gouvernement ont bien voulu partager mon point de vue. Je ne tiens pas à entrer dans trop de détails pour le moment, car je suis en discussion avec le ministre des finances et j'espère encore obtenir davantage. Je ne donnerai donc pas de chiffres précis, mais je suis optimiste. Telle est la réponse que je voulais vous faire, monsieur le sénateur.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte de rendre hommage à M. Guillard pour la qualité de son rapport.

La déclaration de M. Chalandon sur les H. L. M. vides, si j'ai bien compris sa question, avait causé quelque trouble et l'on avait opposé son secrétaire d'Etat au ministre de l'équipement.

J'ai précisé, en ce qui me concernait, qu'il n'y avait pas d'H. L. M. vides dans la région parisienne et ce ne sont pas les sénateurs du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine qui me démentiront, sans parler de ceux des Yvelines ou des autres départements de la grande couronne.

Je voudrais, puisque vous le souhaitez, vous donner quelques chiffres supplémentaires. La lecture du rapport de l'inspection générale serait peut-être trop fastidieuse, mais je peux néanmoins préciser que le nombre d'H. L. M. inoccupées est pratiquement égal à zéro dans la région parisienne, de même qu'en Alsace.

En Aquitaine, nous avons 334 H. L. M. vides dans la Z. U. P. de Bayonne ; en Auvergne, à Montluçon, il y a 200 H. L. M. vides ; en Bourgogne, il n'y en a pas ; en Bretagne, à Brest et à Vannes, il y a 78 H. L. M. inoccupés ; dans le centre, à Orléans, 200 H. L. M. sont également inoccupés ; en Champagne, à Revin et à Fumay, il y a 450 H. L. M. vides ; en Franche-Comté, 54 ; dans le Languedoc, 292 logements vides, qui se répartissent entre Font-Romeu, Lodève, Quillan et Alès ; en Lorraine, on en compte 180, à Briey, Longwy et Fameck, ce qui se comprend lorsqu'on étudie le rapport plus à fond ; dans la région du Nord, 789 H. L. M. sont vides : dans le département du Nord,

à Maubeuge, Douai, Dunkerque, Valenciennes et Roubaix — je dirai presque que je m'en félicite dans certains cas...

*Un sénateur à gauche.* Pourquoi ?

**M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat.** ... parce que cela permettra de reloger les habitants que nous dégagerons des courées — et dans le département du Pas-de-Calais, à Béthune, Bruay, Auchel, Avion et Lens; dans la région Rhône-Alpes, 773 H. L. M. et I. L. M. sont également inoccupés.

Au total 3.476 logements H. L. M. étaient inoccupés. Mais toute une séance me serait nécessaire pour vous donner plus de détails. M. le président regretterait sans doute que j'abuse de votre temps et de votre patience.

Il serait dangereux de généraliser, au travers de ces cas particuliers qui nécessitent chacun une étude très poussée, et de déclarer qu'il y a trop d'H. L. M. vides en France. Il y en a, on ne peut le nier, mais ma rectification personnelle portait sur la région parisienne. Si vous le désirez, d'ailleurs, je vous ferai parvenir un document plus détaillé.

Je répondrai à M. Laucournet, qui a fait état des inquiétudes ressenties dans le bâtiment, qu'elles résultent, après l'entretien que j'ai eu également avec les professionnels, d'une conjoncture incertaine pour une part, mais aussi d'une concurrence qui n'avait pas ou guère sévi, à la différence des autres secteurs de l'industrie qui connaissent la compétition de l'étranger. Cette concurrence, qui a fait irruption d'un seul coup, a suscité des inquiétudes quant aux prix et à la qualité et c'est un des revers de la médaille. Cependant, à un autre point de vue, c'est bien en abaissant les prix et en accroissant la productivité, monsieur le sénateur, que nous pourrions avantager les demandeurs de logements les plus modestes.

Vous avez parlé d'un ralentissement dans le rythme de versements des crédits d'H. L. M. Il n'y a pas de ralentissement dans ce domaine, non plus que dans celui des crédits du Crédit foncier, dont « l'enveloppe » n'a pas été diminuée en 1969, comme je vous l'ai déjà indiqué, et ne le sera pas en 1970.

En ce qui concerne les logements terminés, je peux vous donner cinq chiffres : leur nombre a été de 411.600 en 1965, de 414.000 en 1966, de 422.900 en 1967, de 409.000 en 1968 et il sera de 430.000 en 1969.

Mesdames, messieurs, j'espère avoir répondu aussi complètement que vous le souhaitiez à vos questions. Si, par hasard, je ne l'avais pas fait, peut-être me sera-t-il donné de répondre au cours des débats aux nouvelles questions qui me seront posées.

Je vous remercie de m'avoir écouté avec autant de patience et de l'honneur que vous m'avez fait en me donnant l'occasion, je le répète, de m'exprimer pour la première fois dans cette assemblée sur le problème du logement. (*Applaudissements.*)

**M. Robert Laucournet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Laucournet pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Laucournet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des explications que vous venez de nous donner. Vous avez raison de le dire, c'est peut-être l'avant-première du budget. Nous avons maintenant deux éléments : vos déclarations, puisque nous avons eu le plaisir de vous entendre et que la discussion est entrée au Parlement, alors que nous n'avions eu jusqu'à présent que celui de lire vos propos dans les congrès, les colloques, les séminaires que vous teniez ; votre petit livre rouge, qui est d'une lecture difficile et que nous allons étudier. Ce sera là une bonne préparation pour le budget.

Je crois que nous nous sommes mal compris sur certains points. Je n'ai pas contesté que les crédits pour les H. L. M. viennent du Crédit foncier. La difficulté, c'est qu'ils viennent tard et que cet organisme semble freiner considérablement les dossiers présentés en 1968 et l'attribution des primes consenties en 1967 à des sociétés d'économie mixte. Les crédits mettent beaucoup de temps pour venir de Paris sur la province et j'ai peur que vous ne voyiez la construction qu'à travers les chantiers et les programmes de la région parisienne. Il faudrait que vous sachiez comment se posent les problèmes dans nos provinces. Quand vous avez un ensemble de 400 à 500 logements pour lequel vous attendez des centaines de millions depuis des mois, mettez-vous à la place des promoteurs privés ou publics, mettez-vous à la place des professionnels du bâtiment, mettez-vous aussi à la place de ceux qui ont à chercher un financement complémentaire !

L'inquiétude demeure et cette inquiétude nous vous l'exprimerons à nouveau dans quelques semaines, lors de la préparation

du budget. Que ces débats aient au moins servi à attirer l'attention sur le sort de millions de citoyens qui attendent pour se loger. (*Applaudissements.*)

**M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je tiens à vous indiquer qu'à la suite d'un entretien que j'ai eu avec lui il y a moins de cinq jours, le gouverneur du Crédit foncier m'a indiqué que le délai d'instruction des dossiers était de deux mois et je vous serais reconnaissant, si vous connaissiez des cas particuliers, de me les signaler afin que je puisse les instruire.

**M. Robert Laucournet.** Je vous donnerai les références, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Emile Durieux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Durieux pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Emile Durieux.** M. le secrétaire d'Etat a cité tout à l'heure les villes du Pas-de-Calais ayant des logements vacants, mais il n'a pas précisé le chiffre pour chacune d'elles et j'aimerais qu'il me le fournisse.

**M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je n'ai voulu me livrer qu'à une brève énumération, n'ayant pas cru devoir me présenter devant le Sénat avec le rapport de l'inspection générale, qui comporte plusieurs centaines de pages, mais seulement avec un tableau succinct, mais je vous ferai parvenir le détail de ces 789 H. L. M. vacants dans la région du Nord si vous le souhaitez.

Je saisis l'opportunité de cette question, monsieur le président, pour indiquer que certaines municipalités, comme celle de Roubaix — et je me félicite de leur sagesse — avaient prévu d'avoir un volant d'H. L. M. afin de permettre des opérations de rénovation dans l'habitat ancien et de destruction des courées. Dans d'autres cas, peut-être la déconcentration n'a-t-elle pas suivi, ou bien, comme dans la région du Sud-Ouest, a-t-on construit des H. L. M. alors que la clientèle semble s'orienter vers la maison individuelle. Il y a donc un volant de 3.476 H. L. M., y compris 5 à 600 I. L. M.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je constate que le débat est clos.

— 8 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

### EQUIPEMENT ROUTIER DE LA BRETAGNE

**M. le président.** M. le secrétaire d'Etat au logement, qui doit répondre à la question de M. André Colin inscrite à l'ordre du jour sous le n° 7, demande, en accord avec l'auteur, que cette question soit appelée immédiatement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. André Colin demande à M. le ministre de l'équipement et du logement ce qu'il advient dans la conjoncture actuelle des mesures adoptées par le conseil des ministres le 9 octobre 1968 et solennellement confirmées depuis, en ce qui concerne l'avenir de la Bretagne, et plus particulièrement l'équipement routier. Ces mesures avaient été ainsi définies et annoncées : « Réalisation totale pour 1975 de deux axes routiers Brest—Saint-Brieuc vers la Normandie et Brest vers Nantes, aménagement progressif de l'axe central Châteaulin—Rennes et des axes Nantes—Rennes—Manche et Rennes—Lorient ».

Si ces mesures sont maintenues, il lui demande de vouloir bien lui indiquer l'échéancier financier et technique concernant leur réalisation. (N° 937 — 8 octobre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement.** Monsieur le président, je réponds effectivement au nom du ministre de l'équipement et du logement.

Je peux vous rappeler que le Conseil des ministres a décidé, le 3 octobre 1968, de réaliser d'ici à 1975 en Bretagne un important programme routier.

Il s'agissait de la réalisation de deux grands axes Brest—Saint-Brieuc—Normandie et Brest—Quimper—Nantes, deux grands axes à quatre voies, ces quatre voies étant, suivant les sections, soit réalisées dans la première phase, soit réservées pour une phase ultérieure. Il s'agissait également de la poursuite de l'aménagement progressif de l'axe central Châteaudun—Rennes et des axes Caen—Rennes—Nantes, Rennes—Lorient et Rennes—Saint-Brieuc.

En termes financiers, ce programme était fixé à 800 millions de francs à répartir entre la fin du V<sup>e</sup> et le VI<sup>e</sup> Plan, chiffre considérable puisque le montant des crédits affectés au réseau de rase campagne au titre du V<sup>e</sup> Plan aura été de l'ordre de 2.300 millions de francs et qu'une partie de ces crédits, 500 millions de francs, est consacrée à des opérations très particulières, études et acquisitions foncières pour les opérations ultérieures, opérations de sécurité, aménagements localisés, réseaux de programmation régionale, etc.

De ce fait, les 700 ou 800 millions de francs indiqués ci-dessus se comparent à la somme de 1.800 millions de francs environ qui a été affectée, au cours du V<sup>e</sup> Plan, à l'ensemble de la France.

L'importance de l'effort décidé en faveur de la Bretagne peut s'apprécier également en considérant le montant du V<sup>e</sup> Plan initial pour la Bretagne, soit 120 millions de francs, montant établi suivant des normes homogènes avec les autres régions.

En 1970, il est décidé de consacrer 70 millions de francs à la Bretagne au titre du fonds spécial d'investissement routier, y compris les crédits attribués au titre des zones de rénovation rurale. Le comité interministériel d'aménagement du territoire, qui s'est tenu le 6 octobre dernier, a décidé de porter cette dotation à 100 millions de francs environ par le dégagement de ressources complémentaires. Nous aboutirions ainsi à reconduire l'effort de 1969, qui n'a cependant pu être entièrement mené à son terme par suite des mesures de blocage d'autorisations de programme intervenues pour la constitution du fonds d'action conjoncturelle.

Pour l'année suivante, le ministère de l'équipement et du logement procède actuellement à l'établissement d'un programme, en liaison avec le ministère chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. J'ai cru important de vous préciser, monsieur le sénateur, que deux considérations présidaient à ces travaux. La première répond à un désir certain d'anticipation dans le cadre d'une politique de développement. La réalisation de ce programme ne peut cependant, malgré ce désir d'anticipation, s'abstraire des soucis de rentabilité économique et d'efficacité et je m'explique sur ces soucis.

Il est apparu dès l'abord indispensable d'insister sur le caractère progressif des aménagements envisagés. Sur chacun des axes intéressés les sections seront réalisées progressivement, en commençant en principe par celles dont le taux de rentabilité sera le plus élevé, c'est-à-dire celles qui rapportent le maximum d'avantages à la collectivité. Ce principe pourra être atténué dans sa rigueur par le souci de réaliser de longues sections continues et homogènes.

La deuxième considération, c'est la prise de conscience du fait que la mise en œuvre d'un tel programme représente un effort considérable, tant sur le plan technique au niveau des études et projets que sur le plan pratique au niveau des acquisitions de terrains. Il s'agit en fait d'un véritable changement des rythmes de travail qui ne saurait être obtenu sans une certaine progressivité dans les moyens.

De toute façon, il sera fait en sorte que les études et l'opération entreprise soient poursuivies de manière qu'aucun retard n'intervienne dans la réalisation des aménagements retenus, car le programme breton se rattache aux opérations prévues ailleurs pour aménager les liaisons Paris—Le Mans, Le Mans—Rennes et Le Mans—Nantes.

**M. le président.** La parole est à M. André Colin.

**M. André Colin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je dois, bien entendu, vous remercier d'avoir bien voulu, au nom de M. le ministre de l'équipement et du logement, répondre de manière assez complète, et pourquoi ne dirai-je pas presque trop complète, à la question que je vous avais posée et pour laquelle, indépendamment des détails techniques que j'ai appréciés, j'aurais dans le fond souhaité qu'une seule réponse formelle, précise, simple me fût donnée : il a été promis que pour 1975

tel axe routier serait réalisé ; cette promesse a été formulée par le Premier ministre le 9 octobre, solennellement confirmée depuis ; cette promesse faite est maintenue et sera tenue.

A moins que je ne me trompe, j'ai cru découvrir dans votre réponse, malgré l'abondance des détails, à peu près cette confirmation. J'en retire donc un sentiment de satisfaction. J'ai le sentiment que de votre déclaration je peux retenir la certitude qu'avec des critères complexes de rentabilité pour les routes, les promesses seront exécutées en 1975.

Je prends donc acte et je vous remercie abondamment de votre déclaration.

Même si vous soulignez avec raison, monsieur le secrétaire d'Etat, l'importance de l'effort financier accompli pour les régions de l'extrême Ouest, il est évident pour chacun dans cette assemblée en ce qui concerne les régions périphériques, qu'elles soient de l'extrême Ouest breton ou d'ailleurs, que le seul moyen de parvenir à leur développement est ce qu'on appelle le « désenclavement » grâce à des moyens de communication modernes. Chacun sait que ces régions dites périphériques, particulièrement dans l'extrême Ouest breton, sont des régions à prédominance agricole pour lesquelles l'essor économique n'est possible que dans la perspective de l'installation de structures industrielles. Celles-ci exigent aussi ce que nous appelons le « désenclavement », c'est-à-dire, je le répète, des moyens de communication.

Si le Gouvernement est décidé à faire cet effort, il en est remercié par un parlementaire qui a l'honneur de représenter cette région ; en même temps le Gouvernement a la certitude de poursuivre une œuvre d'intérêt économique. (*Applaudissements.*)

#### REPORT D'UNE QUESTION ORALE

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse à la question orale n° 929 de M. Roger Delagnes sur la pollution des grands fleuves français ; mais, en l'absence de son auteur et conformément à l'article 78, alinéa 3, du règlement, cette question est reportée à la suite du rôle.

#### CONSÉQUENCES DE L'AUGMENTATION DES CHARGES DES AGRICULTEURS

**M. le président.** M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les agriculteurs ont à subir de nombreuses et importantes augmentations de leurs charges, tant en ce qui concerne la majoration des taxes et cotisations de toutes sortes qui leur sont réclamées, que par suite de la hausse continue des prix intervenant dans le coût de la production agricole et que, de ce fait, la situation de l'agriculture n'a cessé de se détériorer et son endettement de croître.

Au moment où les mesures de dévaluation ne vont pas manquer de provoquer de nouvelles augmentations des charges, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les mesures qui ont été envisagées à la fois pour rétablir un équilibre dont la nécessité paraît avoir été oubliée et pour permettre aux agriculteurs de faire face à la situation créée par les dernières décisions du Gouvernement. (N° 931 — 13 août 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est exact que les charges des exploitations agricoles ont subi une augmentation. Au lendemain de mai 1968, la courbe de l'indice des prix des produits industriels nécessaires aux agriculteurs, sur la base de 100 en 1960, est passée de 114,2 en juin 1968 à 119,8 en juin 1969. En outre, l'ajustement monétaire du mois d'août a sur les coûts de production une incidence qui ne devrait cependant guère dépasser 1 p. 100. Il convient cependant de souligner que, durant la même période, les prix agricoles à la production ont augmenté de manière sensible : sur la base de 100 en 1955, l'indice s'est établi à 174,7 en juin 1968 et à 183,1 en juin 1969.

Par ailleurs, deux chiffres permettent de mesurer la politique d'aide du Gouvernement à l'agriculture. En 1969, le budget annexe des prestations sociales agricoles, qui bénéficiait d'une subvention du budget général et d'un versement sur la dotation du fonds national de solidarité, s'élève à 7.190 millions de francs, contre 6.932 millions de francs en 1968. La subvention au F. O. R. M. A. a été portée de 2.968 millions de francs en 1968 à 3.202 millions de francs en 1969.

Le projet de loi de finances pour 1970 prévoit une augmentation de 7 p. 100, par rapport aux dépenses de 1969, des crédits d'intervention sur les marchés agricoles. Il comporte aussi diverses mesures qui allégeront sensiblement la charge fiscale des agriculteurs. En effet, en ce qui concerne la fiscalité directe,

il est proposé de porter de 4.000 à 30.000 francs l'abattement pratiqué sur la base de la taxe complémentaire, ce qui entraînera l'exonération, au titre de cette année et de 1970, de la quasi totalité des exploitants agricoles : 450.000 sur 485.000 assujettis.

De plus, l'aménagement du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui se traduit notamment par le relèvement des limites en-deçà desquelles les cotisations des contribuables les plus modestes ne sont pas mises en recouvrement ou bénéficient d'un dégrèvement, intéressera au premier chef les petits exploitants agricoles.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, l'extension du champ d'application de cette taxe à l'agriculture a permis d'alléger le coût des investissements et des frais généraux des exploitations agricoles.

Dans le même esprit, une disposition insérée dans le projet de loi de finances pour 1970 majeure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969, le tarif des remboursements forfaitaires dont bénéficient les agriculteurs n'ayant pas opté pour le régime de la T. V. A. et assouplit les conditions dans lesquelles ces remboursements peuvent être obtenus.

Enfin la dévaluation monétaire ouvre en faveur de l'agriculture une perspective sur deux ans d'augmentation des prix de 12,5 p. 100 et d'amélioration des revenus. Dans l'immédiat, une revalorisation des prix d'intervention pour certains produits d'origine animale a été effectuée. Pour l'avenir, il est prévu que les prix agricoles français devront se situer au niveau des prix européens pour le début de la campagne 1971-1972. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Durieux.

**M. Emile Durieux.** Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque j'ai eu connaissance de la dévaluation, j'ai tout de suite craint que l'agriculture, déjà très défavorisée en ce qui concerne les prix de ses produits, ne fasse une fois de plus les frais de la mesure décidée. Ce que j'ai appris depuis le dépôt de ma question orale n'est pas de nature à me rassurer et je constate avec regret que les cultivateurs vont de nouveau se trouver parmi ceux qui auront le plus à souffrir des décisions du Gouvernement. Alors que des hausses importantes sont constatées dans de nombreux secteurs qui intéressent l'agriculture ainsi que dans les services de l'Etat, le producteur agricole voit les prix de ses produits inchangés. Je ne suis pas tout à fait d'accord sur les chiffres que vous avez donnés tout à l'heure et qui ne s'appliquent certainement pas aux grandes productions agricoles.

Les mesures envisagées et les quelques faibles hausses prévues ne me paraissent pas de nature à provoquer dans l'immédiat un changement d'orientation de la production agricole et encore moins susceptibles d'améliorer sensiblement des trésoreries qui s'essouffent. Si pour la viande bovine, nous sommes en déficit, c'est bien là le fait d'un manque d'orientation de la production. La fédération nationale bovine considère que les mesures proposées par le Gouvernement sont insuffisantes et se traduisent par un recul par rapport à la situation antérieure à la dévaluation. Les subventions importantes accordées pour les importations de porcs constituent, par ailleurs, une véritable provocation.

La production de lait est souvent mise en cause. Mais, là aussi, si l'on en produit trop, c'est dû à la mauvaise orientation de la production dont le Gouvernement, faute d'avoir soutenu efficacement des productions déficitaires, est responsable.

En ce qui concerne les prix, les producteurs de lait sont-ils plus heureux que les autres ? Je ne le crois pas. Dans une communication, où il entend bien ne point mettre en cause la situation des ouvriers agricoles qu'il défend d'ailleurs, notre ancien collègue M. Charles Naveau, président de la société des agriculteurs du Nord, affirme que le salaire mensuel d'un ouvrier agricole et les charges afférentes qui représentaient 1.845 litres de lait en mai 1967 en ont représenté 2.328 en mai 1968 et 2.987 en mai 1969, soit 1.100 litres de plus que deux ans auparavant, augmentation supérieure à 60 p. 100. Comment le budget d'une exploitation agricole pourrait-il résister à de pareilles conditions de travail ?

L'abattage des vaches laitières tel qu'il est envisagé réduira peut-être les charges relatives à la liquidation des excédents, mais ne changera rien aux conditions de la production, sauf que l'on peut se demander qui donnera les veaux avec lesquels on fera de la viande puisque, en fin de compte, c'est de cela qu'il s'agit.

Les producteurs de betteraves, eux aussi, sont inquiets. Déjà ils étaient les seuls à voir retenir sur le prix de leur produit une taxe au profit du B. A. P. S. A. Non seulement ils savent que le prix de leur récolte ne va pas varier, mais ils se sentent menacés d'une majoration de cette taxe qui était, l'an dernier, de 386 anciens francs par tonne. Alors que les charges de ces

producteurs qui, soulignons-le, ont su maîtriser leur production, sont considérablement augmentées par rapport aux années antérieures, les betteraviers français, qui ne verront pas leur prix fixé en tenant compte de la dévaluation, seront les seuls dans le Marché commun à devoir supporter une telle réduction de leur prix.

On dira aussi que les producteurs de blé sont favorisés, que leurs excédents coûtent cher. Du moins ne pourra-t-on pas prétendre que ces producteurs sont à l'origine du déficit de notre balance commerciale.

Il serait souhaitable que tous ceux auxquels une propagande orientée ne cesse de dire que l'agriculture coûte cher sachent qu'en 1966 le producteur de blé percevait réellement de sa coopérative, pour la qualité déterminée comme devant servir de base, dans ma région, 41,45 francs par quintal ; en 1967, 44 francs ; en 1968, malgré toutes les hausses intervenues, 43,24 francs et, cette année, seulement 41,92 francs. Non seulement on ne tient aucun compte de toutes les augmentations auxquelles les producteurs agricoles doivent faire face, y compris la hausse du coût de la vie, mais encore leurs difficultés sont accrues par les mesures relatives au crédit, puisque les avances aux coopératives pour le financement de la récolte voient leur taux passer de 5,50 à 6,50 p. 100.

Par ailleurs, le taux des prêts aux jeunes passe de 3 à 4 p. 100, le court terme de 5,95 à 6,50 p. 100, le moyen terme ordinaire de 6 à 7 p. 100. Quant au moyen terme élevage, qui est sans doute fait pour favoriser la production de la viande, il passe, lui, de 3 à 4,5 p. 100, soit 50 p. 100 d'augmentation et je crois que, finalement, on n'accordera bientôt plus de prêts du tout !

En 1958, on supprimait l'indexation parce que nous allions connaître la stabilité définitive. Ensuite on a promis la parité, sans que l'on sache bien avec qui ou avec quoi.

Après, on a beaucoup parlé du Marché commun pour faire accepter toutes les augmentations de charges. Nos dirigeants ont dit aux paysans : « Bientôt, vous serez au niveau de vos partenaires européens. » Ils allaient y arriver, ces braves paysans ; ils y croyaient, comme à la monnaie, à la richesse de la France dont on faisait si facilement état. Alors on dévalue de 12,50 p. 100. Non seulement ils perdent comme tout le monde, ne serait-ce que sur leur fonds de roulement, mais ils s'écartent à nouveau des prix européens. Le Gouvernement, lui, négocie, mais c'est pour ne pas appliquer les règles du Marché commun. Les prix sont bloqués et l'alignement est reporté à 1972. Or, où en serons-nous dans deux ans ?

Les paysans doivent attendre, avec leurs charges qui ne cessent d'augmenter. Pour les amadouer, on vient de leur permettre de ne payer que 70 p. 100 du montant de leurs cotisations d'assurances sociales du troisième trimestre de 1969. Ce n'est pas un cadeau ; ces 30 p. 100 devaient être répartis sur les quatre trimestres de 1970 ! Une formalité à remplir, bien sûr : il fallait faire une demande ; mais ce qui est mieux, c'est que ces mesures ont été précisées aux caisses d'assurance après que celles-ci eurent envoyé les bordereaux de cotisations, lesquelles doivent être payées dans les dix premiers jours du mois, de sorte que, dans leur majorité, les cultivateurs n'ont pas profité de cette possibilité qui d'ailleurs n'arrange pas plus leurs affaires que les autres dispositions dont on fait trop facilement état et qui, pour certaines, n'ont qu'un lointain rapport avec le budget des exploitations agricoles.

Que nous réserve-t-on encore pour notre agriculture ? « Aide aux hommes et non aux produits », cela n'est pas si simple ! M. Duhamel aurait aussi déclaré qu'il ne fallait pas que les agriculteurs tirent profit de la dévaluation, mais qu'il ne s'agissait pas non plus qu'ils en fassent les frais. Or, l'agriculture, avant même les événements de mai, était en retard sur l'ensemble de l'économie ; aujourd'hui, sa situation est devenue de plus en plus difficile.

Nous n'oublions pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est dans les vues de certains de lui mener la vie dure pour accélérer ce que l'on appelle sa « mutation ». Nous souhaiterions que ce ne fût pas une liquidation ! (*Applaudissements.*)

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, contrairement à l'usage, je me permettrai de répondre brièvement à l'honorable parlementaire.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est votre droit le plus strict, mais vous vous exposez à ce que l'auteur de la question demande de nouveau la parole. Je serais alors obligé de la lui donner.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je ne suis pas à une exposition près. (*Sourires.*)

Je voulais dire à M. Durieux que, dans ce dialogue de sourds que constitue la procédure des questions orales où les deux orateurs lisent une réponse rédigée à l'avance, alors qu'ils ne sont pas sur la même longueur d'ondes, le moment n'est peut-être pas choisi pour revenir sur les chiffres de chacun.

Que M. Durieux me permette simplement de lui dire que, lors des débats budgétaires que nous allons tenir ici, il aura l'occasion d'entendre d'autres développements. Je pense qu'il sera alors convaincu que les chiffres du Gouvernement ne sont pas toujours faux.

**M. Emile Durieux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Durieux.

**M. Emile Durieux.** M. le secrétaire d'Etat a évidemment cité des chiffres, en particulier ceux de l'augmentation du prix de certains produits, mais de l'ensemble de ces produits, comme je l'ai dit tout à l'heure, sont exclues les grandes productions agricoles. Cependant, il n'a pas fait état des augmentations que nous devons subir sur les salaires qui ont découlé de toutes sortes de modifications intervenues depuis deux ou trois ans et qui s'élèvent, à l'heure actuelle, à quelque 60 p. 100.

Dès lors, on se demande, puisqu'il subsiste tout de même des exploitations agricoles employant de la main-d'œuvre, comment elles vont pouvoir résister à la situation qui leur est faite.

#### SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE A LA GUADELOUPE

**M. le président.** M. Marcel Gargar, informé par un télégramme de la commission départementale du conseil général de la Guadeloupe unanime de l'émotion et de la crainte soulevée par une situation économique des plus critiques à la Guadeloupe, demande à M. le Premier ministre quelles mesures urgentes il compte prendre pour qu'une solution immédiate soit donnée au problème du paiement des salaires, des fournitures de cannes et des rajustements du prix de la tonne de canne, dans les principaux centres sucriers, notamment dans les centres de Gardel et Sainte-Marthe où la situation menace d'être explosive. (N° 934. — 20 septembre 1969.)

(*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement suit avec une attention toute particulière l'évolution de l'économie sucrière de la Guadeloupe dont la nécessaire modernisation, qui doit s'exercer tant au profit des planteurs de canne que des fabricants de sucre, a rencontré au cours des dernières années de nombreuses difficultés dues notamment à des conditions climatiques défavorables.

La participation de la production de sucre des départements d'outre-mer à l'organisation communautaire du marché du sucre définitivement mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 1968 donne aux producteurs de la Guadeloupe, comme à ceux de la Martinique et de la Réunion, l'assurance de l'écoulement de leur récolte à un prix plancher garanti au stade F. O. B. dans la limite des quotas de base attribués à chaque usine. Ce mécanisme a permis une sensible revalorisation du prix du sucre que les fabricants de sucre comme les planteurs de cannes doivent mettre à profit pour moderniser leurs conditions de production et améliorer la rentabilité de leurs exploitations. Cela exige un effort d'organisation et de coopération à tous les stades des secteurs économiques intéressés que les pouvoirs publics sont prêts, pour leur part, à encourager et à favoriser par tous les moyens à leur disposition.

D'ores et déjà, dans la limite des concours que peuvent accorder le budget général et le F. I. D. O. M. au développement de la Guadeloupe, une aide à la modernisation des conditions de production et à l'amélioration de la structure des exploitations est acquise. Des interventions de la S. A. F. E. R. permettent en particulier l'accession des petits planteurs à la propriété dans des conditions financières très avantageuses.

Les pouvoirs publics apportent, d'autre part, leur concours technique et financier à la mise en place des structures de vulgarisation agricole et à la création d'organismes coopératifs orientés plus particulièrement vers la mécanisation des façons culturales et des transports.

Enfin, l'administration intervient à la demande des intéressés pour aider à la transformation des conditions d'achat et de pesée des cannes et à la détermination exacte de leur teneur en sucre.

En vue de donner à l'ensemble de ces dispositions leur maximum d'impact et d'encourager toutes les initiatives qui permettraient de hâter ce processus de modernisation, le Gouvernement étudie, monsieur le sénateur, un projet de relance de la production de canne et de sucre dans le département de la Guadeloupe en vue de moderniser l'économie sucrière. Tout sera mis en œuvre pour que ce projet prenne corps rapidement.

**M. le président.** La parole est à M. Gargar.

**M. Marcel Gargar.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos explications. Elles nous laissent quelque espoir, mais elles ne sauraient me satisfaire.

Ma question fait suite à des informations qui me sont parvenues sur la gravité de la situation de la Guadeloupe dans le secteur agricole. C'est ainsi que les livraisons de canne à sucre faites depuis février par les moyens et petits planteurs ne sont pas encore payées ou, si elles le sont, ce n'est que tout récemment et partiellement. Il en est de même des salaires des ouvriers ou manœuvres des établissements sucriers, sans parler des rajustements de salaires et du prix de la tonne de canne, promis depuis près de deux ans, mais non encore honorés par les fabricants de sucre et de rhum. A la date du 11 octobre, les cannes d'avril et de mai seulement ont été payées, mais la retenue totale des avances a été opérée quant aux engrais et aux labours.

Pour tenter d'expliquer ces retards inadmissibles, les industriels prétextent la marge étroite de leur trésorerie alors qu'en réalité ils ont, ou mal géré leur exploitation, ou bien dissimulé leurs gros profits dans des investissements étrangers ou encore parce qu'ils ont consenti des libéralités très importantes à certaines officines politiciennes.

Circonstance aggravante : poursuivant la politique de concentration, les capitalistes, avec la bénédiction des gouvernants, ont déjà fermé plusieurs usines à sucre et se proposent d'en fermer d'autres, jetant ainsi sur le pavé de nombreux travailleurs pour qui n'a été prévue aucune mesure de reconversion.

Dans une récente question à M. le Premier ministre et à M. le ministre délégué chargé des départements et des territoires d'outre-mer, mon ami M. Paul Lacavé, député de la Guadeloupe, écrivait : « La situation est particulièrement alarmante aux usines Gardel et Sainte-Marthe où les travailleurs industriels et agricoles n'ont pas perçu leur salaire. La colère est grande à travers toute l'île. » M. Lacavé demandait au Gouvernement quelles mesures d'urgence il entendait prendre « pour en terminer avec cette intolérable situation qui risque de se détériorer rapidement ».

Des propos aussi alarmants ont été tenus lors de la réunion du conseil général de la Guadeloupe dont le président de la commission départementale m'a adressé le télégramme suivant : « Commission départementale unanime vous demande intervenir auprès tous ministres intéressés pour que solution positive soit trouvée au problème paiement salaires et fournitures cannes centres Gardel et Sainte-Marthe. Stop. Vous demande attirer attention Gouvernement sur gravité situation sociale dans ce secteur. Stop. Si nécessaire non fait dans meilleurs délais situation risque de se détériorer. Stop. »

Ainsi, toutes les tendances politiques à la Guadeloupe sont unanimes pour reconnaître et signaler la catastrophique situation économique dans laquelle se trouvent les petits agriculteurs, les ouvriers et, par voie de conséquence, les moyens et petits commerçants dont les affaires périssent rapidement.

Veut-on, par incompréhension, indifférence ou surdité volontaire, faire de ce petit pays une île morte mais qui, avant de mourir complètement, connaîtrait des soubresauts et des explosions très dommageables et pour les Antilles et pour la nation tutrice ?

Tout cela peut être évité, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement, jouant franc jeu, se penche sérieusement sur les angoissants et spécifiques problèmes des Antilles et de la Guadeloupe en particulier ; s'il s'engage résolument dans la voie d'une véritable réforme foncière permettant aux petits agriculteurs, aux métayers, d'accéder à la petite propriété en vue de diversifier la production agricole et d'être moins assujettis à la culture de la canne à sucre qui devient très peu rémunératrice depuis l'unique mise en pratique du paiement de la canne à la richesse saccharine ; si au lieu, comme il est bruit depuis la dévaluation, de réduire de 50 p. 100 les prêts du crédit agricole, le Gouvernement permet à cet établissement de crédit de jouer pleinement son rôle d'incitateur de l'économie rurale ; si les lois

sociales en Guadeloupe sont complètement et correctement appliquées, les cotisations des salariés étant les mêmes qu'en France ; si les collectivités publiques telles les communes, compte tenu du coût très élevé de la vie aux Antilles, reçoivent une aide, des subventions très substantielles de fonctionnement et d'équipement ; si cette nombreuse et jaillissante jeunesse guadeloupéenne fait l'objet de la sollicitude gouvernementale en faveur de la formation professionnelle quasi inexistante, en faveur de la création d'activités nouvelles et variées donnant du travail aux jeunes, chômeurs avant d'avoir travaillé, et en vue de permettre l'institution rapide de caisses d'allocations chômage ; si enfin le Gouvernement est soucieux de respecter la dignité de l'homme antillais, que des dispositions discriminatoires, telle la féodale ordonnance du 15 octobre 1960, traumatisent fortement.

Des erreurs psychologiques ou de jugement ne sont plus à commettre, telle celle que j'ai signalée à M. le Premier ministre le 26 septembre dernier et qui consistait à appliquer avec rigueur les mesures générales du contrôle des changes à la partie française de l'île de Saint-Martin qui, depuis des temps immémoriaux, avait bénéficié du statut de port franc et de la liberté de commencer avec les pays étrangers voisins.

A noter que la partie hollandaise de Saint-Martin ne connaît pas ces tracasseries administratives sur les devises. Quel est le résultat d'une telle politique ? Les vives protestations de la population et le défilé des Saint-Martinois mécontents d'être aussi mal traités économiquement.

Il est non moins souhaitable que disparaissent à l'échelon ministériel les ambiguïtés au regard des problèmes intéressant les départements d'outre-mer. Ils dépendent à la fois de tous les ministères et spécifiquement d'un seul, celui des départements et territoires d'outre-mer.

Lors d'une récente audition de M. le ministre du développement industriel et scientifique devant la commission des affaires économiques et du Plan, il m'a été répondu que la question de l'industrialisation de la Guadeloupe est du ressort du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je gage que si la même question vous est posée, vous me renverrez au ministre du développement industriel. Il en est ainsi pour beaucoup de problèmes antillais, ce qui montre bien une absence de coordination et de concertation entre les différents ministères et celui chargé plus particulièrement des départements d'outre-mer.

Il convient également que les actions gouvernementales, les dotations de crédit, trop chichement et trop parcimonieusement accordées, ne donnent aux Antillais l'impression qu'on leur fait une aumône, alors qu'ils savent pertinemment que par la sueur, le sang, les sacrifices de leurs ascendants et d'eux-mêmes, la France a contracté des obligations envers les Antilles qu'elle a la charge de conduire vers de meilleures destinées. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur quelques travées à gauche.*)

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je dirai à l'honorable parlementaire que, pour des raisons personnelles, puisque, de par le lieu de ma naissance, je suis Antillais, ce genre de question m'intéresse au plus haut point, d'autant plus qu'une partie de mon cœur est restée fidèle aux îles.

Je peux lui donner l'assurance que le Gouvernement tout entier — car il n'y a pas de conflit ou de dispute à ce sujet entre ministères — s'intéresse au sort de la Guadeloupe et des autres îles des Antilles. En tout cas, je ferai en ce qui me concerne tout ce qui est en mon pouvoir pour les aider.

**M. Marcel Gargar.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### FRAIS DE DÉPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

**M. le président.** M. Marcel Gargar demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, quelles sont les raisons qui s'opposent à l'extension du bénéfice du décret du 10 août 1966 relatif aux frais de déplacement des fonctionnaires, aux agents en fonction dans les départements d'outre-mer et quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser cette discrimination qui lèse des fonctionnaires placés dans des conditions particulièrement difficiles et onéreuses pour l'exercice de leurs fonctions dans des régions où le coût de la vie est très élevé. (N° 935 — 22 septembre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** L'adaptation aux personnels en service dans les départements d'outre-mer de la réforme des indemnités de déplacement opérée par le décret du 10 août 1966, a fait l'objet d'un projet préparé par le département de l'économie et des finances.

Ce projet a été examiné par les services du ministre délégué chargé des départements et territoires d'outre-mer et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Ses dispositions ont ainsi donné lieu à des échanges de vues entre les ministères intéressés.

Il reste cependant quelques divergences entre le département de l'économie et des finances et le ministre délégué chargé des départements et territoires d'outre-mer que les études actuelles ont pour objet d'aplanir, tant en ce qui concerne les départements d'outre-mer que les territoires d'outre-mer.

Je peux donner l'assurance à l'honorable parlementaire qu'un projet de décret doit être incessamment soumis au Premier ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Gargar.

**M. Marcel Gargar.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des apaisements que vous venez de me donner. Les fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer, qu'il s'agisse de personnes d'origine européenne ou d'autochtones, ne bénéficient pas d'une manière automatique des maigres avantages arrachés par leurs camarades de la métropole.

Depuis le 10 août 1966, comme vous venez de le reconnaître, grâce à l'action des syndicats, un décret est intervenu pour ajuster le taux des frais de déplacement des fonctionnaires utilisant leur véhicule pour les besoins du service. Or, malgré les réclamations et les protestations des intéressés des départements d'outre-mer, cette amélioration n'a pas été étendue dans ces territoires où pourtant les conditions climatiques défavorables, le mauvais état des réseaux routiers, l'usure accélérée des véhicules due à l'air marin, le coût prohibitif des assurances — près de 50 p. 100 de plus qu'en France — placent dans des conditions extrêmement difficiles les fonctionnaires qui doivent utiliser une voiture pour l'exercice normal de leurs fonctions.

Pourquoi des demi-mesures, des omissions volontaires ou non, et qui s'apparentent à des discriminations ? Bien que cette question ne relève pas de votre département, je souligne pour mémoire que, depuis 1967, le Gouvernement a promis d'instituer un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer. Après maintes péripéties administratives et parlementaires, la loi devait être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969 ; puis, dans un deuxième temps et après force négociations, la date d'application a été reportée au 1<sup>er</sup> juillet. A la date d'aujourd'hui, on n'entend plus parler de rien, malgré les nombreux rappels d'un député des départements d'outre-mer qui soulignait que l'adoption et la mise en application de ce projet supprimeraient une disparité sociale choquante.

Il convient donc de mettre fin à cet état de choses, peu propre à calmer les esprits et à maintenir la confiance, pour montrer que le Gouvernement ne fait pas de différence selon qu'on est en métropole ou hors de l'hexagone. S'agit-il d'un texte défavorable ? Il est *ipso facto* étendu aux départements d'outre-mer. Pourquoi donc n'en serait-il pas de même pour les dispositions favorables ? (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

#### CONDITIONS DE LA RENTRÉE SCOLAIRE AU COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE FOIX

**M. le président.** M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions désastreuses dans lesquelles s'est effectuée la rentrée scolaire au collège d'enseignement secondaire de Foix et lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre pour remédier rapidement à cette situation. (N° 936 — 2 octobre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, des difficultés ont effectivement été rencontrées au moment de la rentrée scolaire pour l'ouverture du collège d'enseignement secondaire de Foix.

Cet établissement devait fonctionner dans des locaux neufs du programme industrialisé. Quelques travaux de finition, je le reconnais, notamment en ce qui concerne l'installation électrique, n'étaient pas terminés pour le 15 septembre, mais ils ont pu être effectués très rapidement.



La question qui a soulevé le plus d'émotion est celle de l'encadrement des élèves en personnel de surveillance. A la rentrée, l'ensemble que constituent désormais le lycée et son collège d'enseignement secondaire annexé disposait de vingt-neuf postes de surveillants. Les autorités académiques responsables de l'organisation du service des établissements dans le cadre de la déconcentration ont pris des dispositions pour régler ce problème en créant trois postes supplémentaires de surveillants et huit postes de maître au pair.

Ainsi, le lycée et le collège d'enseignement secondaire disposent-ils d'une dotation satisfaisante qui soutient la comparaison avec celle des établissements de même niveau sur le plan national. Il faut même ajouter qu'il n'a pas été tenu compte aussi largement qu'il aurait été possible de le faire du fait que les maîtres de l'important collège d'enseignement secondaire de Foix devraient normalement continuer à assurer, au moins partiellement, la surveillance de leurs élèves.

**M. le président.** La parole est à M. Nayrou.

**M. Jean Nayrou.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis surpris que, ni M. le ministre de l'éducation nationale, ni M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, ne soient venus ici répondre à ma question. Avec votre courtoisie coutumière, vous avez apporté ici leur réponse, mais je dois indiquer qu'elle ne me satisfait pas, loin de là !

D'ailleurs, les renseignements que vous apportez ne concordent pas avec ceux que je possède et qui m'ont été fournis par un père de famille qui a ses enfants au lycée et au C. E. S. de Foix. Aussi, vous me permettrez de rappeler dans quelles conditions s'est effectuée la rentrée dans les établissements d'enseignement secondaire de Foix, chef-lieu du département de l'Ariège, et de Mirepoix qui est une localité importante.

Le lycée national de Mirepoix, classique, moderne et technique, comptait, le jour de la rentrée, un total de mille élèves, en augmentation de 230 par rapport à l'année scolaire précédente. Le barème officiel exigeait un effectif de quarante agents alors qu'il n'existait que trente et un postes, ce qui permet de constater une sous-dotation de neuf agents.

Comment dans ces conditions est assuré le service ? Il est assuré d'une façon déplorable. En voulez-vous la preuve ? Le service de loge — concierge n'est pas assuré du samedi midi au lundi matin ; l'infirmière n'est pas remplacée le dimanche ; il est impossible d'assurer une surveillance de nuit en l'absence de veilleur. Les agents de l'internat sont surchargés. L'agent qui devait nettoyer un dortoir dans l'espace de trois heures l'année dernière doit en nettoyer deux en l'espace du même temps cette année.

Il y avait sept agents — et cet effectif était à peine suffisant — pour servir les élèves au repas de midi et nettoyer cinq réfectoires en 1968-1969. Il n'y a plus maintenant que six agents pour faire le même travail alors qu'il y a six réfectoires et qu'un double service a été établi pour le repas de midi. Les plongeurs n'arrivent plus à faire la vaisselle dans le délai qui leur est imparti. Dans les études et salles de classe, il est à peine possible de faire le nettoyage. Ne parlons pas du lavage des sols.

Il faut ajouter que le gymnase, le stade, les trois plateaux d'éducation physique et sportive et les espaces verts d'une superficie de trois hectares vont être livrés en cours d'année scolaire.

Dans de telles conditions de fonctionnement, les bâtiments neufs risquent de se dégrader très rapidement. Les règles de sécurité et d'hygiène ne sont pas respectées. Les rapports humains entre l'administration et le personnel de service commencent à se détériorer alors que jusqu'à ce jour nous n'avons eu qu'à nous féliciter de nos relations avec les agents.

Il est donc urgent, dans l'intérêt de l'établissement, du personnel et des élèves, de remédier à cette situation avant qu'apparaissent des difficultés plus graves. Il s'agit ici d'un rapport officiel, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans le domaine de la surveillance, les difficultés n'étaient pas moindres. Le lycée neuf s'étend sur un terrain non clôturé de neuf hectares où des travaux sont en cours et situé entre deux routes dont l'une est très fréquentée.

La question suivante, posée par M. Jean Colin, permettra d'aborder le problème de l'achèvement des travaux.

Les pensionnaires et les demi-pensionnaires prennent leurs repas dans l'ancien lycée distant de 1,250 kilomètre. Les pensionnaires y couchent. Quoique la circulaire du 28 juin 1962 permette de prévoir un effectif de trente-deux surveillants, nous n'en comptons que vingt le jour de la rentrée. Il est bien évident qu'un service de surveillance rationnel ne peut être assuré dans les douze dortoirs, les treize études du soir, les six réfectoires, les quatre permanences, les récréations et les déplacements.

Le lycée de Foix a enregistré une rentrée de 797 élèves et le collège d'enseignement secondaire de 1.228. Pour ces 2.025 élèves répartis en deux groupes de bâtiments distants de un kilomètre environ, il y avait très exactement, le jour de la rentrée, sept surveillants, je dis bien sept. Pour apprécier la décision de ce chiffre, je dois préciser que les travaux au C. E. S. n'étaient pas terminés, que les classes sont disposées sur quatre étages et que, le bâtiment étant prévu pour 600 à 700 élèves seulement, toutes les pièces disponibles, même mal adaptées, comme la salle des professeurs, le foyer, la bibliothèque, ont été tant bien que mal converties en salles de classe.

A cette carence de surveillance, à ces difficultés d'organisation et de séjour, s'ajoute l'insuffisance du personnel. Je soulignerai simplement que 1.337 repas doivent être servis quotidiennement et que l'entretien en ce début d'année scolaire était particulièrement exigeant. Les professeurs ont en vain appuyé l'administration du lycée pour obtenir de meilleures conditions de scolarité.

Aussi, l'association des parents d'élèves de la fédération Cornec passa-t-elle à l'action en décidant la grève au début de ce mois. Il ne faut, par conséquent, pas faire retomber toute la responsabilité sur le personnel enseignant. Les parents d'élèves, dont je suis, ont décidé la grève scolaire. Malgré une tentative de diversion d'une association dite « autonome », cette grève fut effective et totale. Les parlementaires alertés furent reçus par le chef de cabinet du ministre de l'éducation nationale. M. le recteur de l'académie de Toulouse se rendit en Ariège. Les parlementaires furent à nouveau reçus par un haut fonctionnaire, conseiller technique au cabinet, le 7 octobre. Je suis heureux de dire que ces conversations permirent des mises au points utiles et contribuèrent à la création d'un climat de détente en laissant espérer des décisions favorables.

Des aménagements en personnel de surveillance et de service ont été consentis, mais ils sont encore nettement insuffisants. L'appel à des surveillants au pair ne saurait nous satisfaire car il constitue une véritable exploitation des gens. Le Gouvernement a cependant trouvé des moyens financiers. L'arrêté du 4 octobre 1969 porte majoration des tarifs de pension. Si mes renseignements sont exacts, il s'agit d'une augmentation de 2,25 francs pour les pensionnaires et de 0,90 franc pour les demi-pensionnaires, ce qui représente, pour le seul lycée de Mirepoix, une somme de 137.970 francs. Sur le plan national, l'augmentation serait de 2.196.330.000 francs si on retenait le nombre d'élèves 1968-1969. Comme ce nombre est en forte hausse, on peut estimer que cette augmentation atteint plus de 3 milliards de francs qui entrent dans les caisses de l'Etat sous prétexte de faire payer le prix réel des services.

Qui paye ? Ce sont les familles résidant hors des localités où se trouvent les lycées. Le monde paysan est particulièrement touché. Qu'en est-il du principe de l'égalité de tous devant l'éducation ? A ce sujet, il convient de préciser que le gouvernement Guy Mollet avait supprimé, en 1956, cette obligation faite aux familles de payer les services. Vous avez cru devoir abolir cette mesure de justice sociale au moment où les bourses sont distribuées avec parcimonie. Vous avez pris cette responsabilité, mais vous omettez d'accepter les charges qui en découlent, et cela au détriment de nos enfants.

Les difficultés que je viens d'évoquer doivent servir de leçon. Je pense, en particulier, à la nécessité de prévoir les besoins afin de ne pas livrer l'éducation aux aléas de l'improvisation ou des économies sordides. C'est de cela que sont de plus en plus conscients les parents d'élèves. A Foix, au conseil d'administration du lycée, l'association Cornec a emporté six sièges sur huit. Je serais tenté de dire que c'est un avertissement pour le Gouvernement ; je préfère penser que la collaboration qui doit s'instaurer, ce qui suppose que la voix des parents puisse être entendue, sera bénéfique pour l'éducation des enfants. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur quelques travées à gauche.*)

#### SÉLECTION DES ENTREPRISES

#### CHARGÉES DE L'INSTALLATION DE BATIMENTS SCOLAIRES PRÉFABRIQUÉS

**M. le président.** M. Jean Colin expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les conditions de la rentrée ont été gravement perturbées — notamment pour les collèges d'enseignement secondaire (C. E. S.) où l'initiative est laissée en totalité à l'Etat — par la carence totale des entreprises chargées de fournir et d'installer les bâtiments préfabriqués dits classes provisoires.

Il lui demande :

1° S'il lui paraît normal que d'importants marchés d'Etat aient été confiés à des entreprises qui — et on le voit par expérience — n'avaient ni la surface ni les possibilités d'honorer leurs marchés ;

2° Quel critère a été choisi pour sélectionner de telles entreprises qui, dans l'ensemble de la France, ont été en nombre très limité, alors qu'il pouvait être fait appel à d'autres entreprises très nombreuses ;

3° Pourquoi la procédure normale des marchés de l'Etat n'a pas été suivie, la règle du marché de gré à gré semblant avoir été systématiquement retenue sans donner pour autant la moindre garantie ;

4° S'il n'était pas déraisonnable de confier des commandes en très grand nombre aux mêmes entreprises sans vérifier qu'elles pourraient tenir leurs engagements quant aux délais et aux approvisionnements ;

5° S'il a bien été prévu des pénalités de retard dans les marchés signés et, dans l'affirmative, si ces pénalités ont bien été appliquées dans toute leur rigueur et pour leur totalité. (N° 940 — 14 octobre 1969.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la situation évoquée par l'honorable parlementaire se présente de la façon suivante : depuis plusieurs années, les commandes de l'Etat se limitaient à un volume de l'ordre de 700 classes mobiles. Cette année, un effort considérable a été fait puisqu'il a été procédé à la mise en place de 2.500 classes. Le calendrier a été le suivant : 825 classes et 50 ateliers commandés en avril 1969 ; 1.215 classes et 50 ateliers commandés le 2 juin ; 402 classes et 27 ateliers commandés depuis le 1<sup>er</sup> juillet.

Les deux dernières commandes, et plus particulièrement la dernière, qui étaient faites dans le souci d'assurer dans les meilleures conditions possibles la rentrée dès la réception des dernières prévisions effectuées par les rectorats, ont évidemment donné lieu à certaines difficultés du fait de l'effort important demandé à une date tardive aux entrepreneurs. Néanmoins, au 15 septembre, 1.100 classes et 43 ateliers ont été livrés. Au 30 septembre, 600 classes et 30 ateliers venaient s'ajouter à ces livraisons, soit environ 80 p. 100 des commandes effectuées avant le 2 juin. Le solde de ces commandes ainsi que le dernier programme seront livrés au cours du mois d'octobre. Il est donc permis de dire que les principaux besoins sont satisfaits sans retard excessif.

Aux questions posées par l'honorable sénateur il peut être répondu :

Premièrement, que les marchés d'Etat concernant les classes préfabriquées ne sont confiés qu'à des entreprises ayant à la fois une large expérience et une faculté de production suffisante. Mais le régime de production a mis quelques mois à s'adapter à la commande complémentaire. Les entreprises ont été dans la nécessité, notamment, de s'approvisionner en produits sidérurgiques difficiles à trouver actuellement sur le marché européen.

Deuxièmement, que sur quarante entreprises agréées par le ministre de l'éducation nationale pour la production de groupes de deux classes, onze ont été sélectionnées en fonction des prix pratiqués et de leur expérience dans le domaine particulier de la construction et du montage des classes mobiles. Ces onze entreprises ont été invitées à procéder à l'étude d'un modèle nouveau de bâtiment à trois classes de la campagne 1969. Leurs projets furent agréés.

Troisièmement, que la procédure normale des marchés de l'Etat a été suivie. Les onze entreprises ont été en effet appelées à participer à un premier appel d'offre restreint au mois de mars 1969. Cet appel d'offre a été effectué conformément à la section II du chapitre II du code des marchés publics relative à la procédure des marchés sur appel d'offre. Seules trois entreprises ont présenté une offre susceptible d'être acceptée. Elles ont été retenues et la commission consultative des marchés a donné un avis favorable dans sa séance du 25 mars 1969. Le premier programme a été ainsi immédiatement attribué.

Lorsque de nouveaux besoins sont apparus, une nouvelle négociation a été engagée en mai 1969 avec les entreprises les moins disantes. Deux entreprises déjà retenues pour le premier programme ont accepté et une nouvelle entreprise a bien voulu participer à la commande complémentaire. Les résultats de cette seconde négociation étaient approuvés par la commission des marchés en date du 20 mai 1969.

Quatrièmement, qu'il n'y avait pas d'autre solution susceptible de permettre une livraison rapide des classes mobiles. Il était évident qu'un gros effort était demandé aux entreprises pour livrer dans un aussi court laps de temps une commande aussi importante. Il n'y avait pas d'autre entreprise en France susceptible d'effectuer ces livraisons dans de meilleures conditions. D'ailleurs, les entreprises retenues ont effectué leur montage

dans plus de 90 p. 100 des cas, et cela dans les délais contractuels.

Cinquièmement, que les pénalités de retard sont prévues dans les marchés et sont appliquées normalement par les services constructeurs, personnes responsables des marchés, qui sont en mesure d'apprécier les conditions d'exécution de ces derniers.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, contrairement à ce que vous disiez, il y a quelque imprévu dans la procédure des questions orales sans débat. Je prends à témoin le Sénat du mauvais procédé dont on use à mon égard, particulièrement en nous donnant comme interlocuteur, aujourd'hui, M. Tinaud. En effet, M. Tinaud a siégé très longtemps dans cette assemblée, il a l'oreille du Sénat, il y a beaucoup d'amis, il jouit de l'estime générale et, par conséquent, les flèches très acérées que j'avais préparées vont se trouver très largement émoussées. (*Sourires.*)

Cela étant dit, c'est la seule rose que je mettrai dans le bouquet d'épines qui va suivre. En effet, la question que j'évoque, si limitée qu'elle soit, révèle des faits qui frisent le scandale et qui doivent être dénoncés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les indications que vous nous avez fournies sur cette regrettable affaire. Je constate, à l'issue de votre exposé, que nos points de vue sont tout de même sensiblement différents. Le mien, c'est de traduire l'indignation des maires, de collègues du département de l'Essonne dont l'émotion reste vive six semaines après une rentrée qu'ils ont été incapables d'assurer par suite des carences que je dénonce. Le vôtre a été un peu de me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que tout était pour le mieux dans la meilleure des administrations qui serait celle de l'éducation nationale. J'aurais préféré que vos propos soient plus fermes, moins conformistes et que vous me fassiez part d'une volonté très sérieuse de sévir sur les manquements qui auraient été constatés.

Vous savez sans doute ce que représentent pour les maires les classes démontables. Ce n'est certes pas un luxe. C'est une solution pédagogique désastreuse, c'est l'opération de la dernière chance, c'est le dernier ajustement possible face à des besoins démesurés dans des régions comme les nôtres où les besoins démographiques sont de plus en plus importants. Lorsque cette dernière chance vous trahit au tout dernier moment, lorsque cette dernière planche de salut vous est retirée, après pourtant des promesses formelles, que reste-t-il à faire pour les maires intéressés ? Il leur reste à subir le mécontentement justifié des enseignants et surtout des parents d'élèves qui, sur le plan local, ne comprennent pas que des difficultés se soient produites et en rendent les maires responsables. Il leur reste aussi à s'interroger afin de savoir si, pour les enfants, une rentrée aussi tardive que celle qui se fait actuellement dans certains cas ne va pas compromettre entièrement l'année scolaire. Il leur reste encore à vous déléguer, en ma personne, un censeur qui se veut malheureusement sévère, et je l'espère, si vous adoptez quelques-unes de mes conclusions, un véritable justicier.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y aurait certes des excuses si, en la circonstance, les moyens avaient fait défaut et si les crédits n'avaient pas existé. C'est malheureusement trop souvent le cas en ce qui concerne les problèmes qui intéressent l'éducation nationale, chacun le déplore. Si tel avait été le cas, nous vous en aurions largement tenu compte. Mais les crédits existaient, ils étaient prévus depuis le début de l'année, aussi bien sur le plan de l'Etat que sur celui du département ; les règlements aux entreprises pouvaient donc suivre très facilement.

Pourquoi les ordres de service n'ont-ils pas été exécutés ? Pourquoi rien n'était-il prêt à la rentrée ? Il en était ainsi dans mon département parce qu'on s'est adressé, à mon sens, à des entreprises incapables qu'il aurait fallu écarter au départ.

Certes, on a fourni un certain nombre d'explications. On a invoqué, après coup, des difficultés d'approvisionnement et l'on a fait état de la destruction d'une usine par incendie le 25 août.

Il est très fâcheux, en effet, qu'une usine ait brûlé à cette date, mais il était tout de même bien tard pour se soucier, le 25 août, de la livraison d'une commande de 1.000 classes. Même si l'usine n'avait pas brûlé, elle n'aurait sans doute pu fournir la commande en temps utile. Cela n'est pas sérieux.

Il existe encore d'autres faits qui m'obligent à me montrer sévère. Durant les derniers jours qui ont précédé la rentrée, les services de l'éducation nationale ont obligé des entreprises, dans des conditions au sujet desquelles j'aimerais recevoir quelques explications, à déplacer leur personnel, déjà très insuffisant, sur des chantiers ouverts tardivement, si bien que, en abandonnant les chantiers déjà commencés pour aller ailleurs et cela parfois avec des contrordres qui se renouvelaient deux ou trois fois dans la semaine à quelques jours de la rentrée, le personnel intéressé a plutôt fait du tourisme que du travail, cela pour

secourir des personnalités jusqu'alors nonchalantes mais qu'il fallait dépanner au dernier moment.

Aujourd'hui encore, monsieur le secrétaire d'Etat, la situation n'est pas réglée et je puis vous citer, dans mon propre département, l'exemple de Milly-la-Forêt où les classes préfabriquées prévues pour la rentrée du 8 septembre ne sont pas encore commencées le 28 octobre.

Il y a même ce fait particulièrement scandaleux que le matériel apporté sur place devra être remporté car il ne correspond pas du tout au bâtiment qui doit être construit. On se trouve par conséquent tout à fait au point mort. C'est là une situation particulièrement regrettable et cet exemple montre que l'entreprise chargée de ce marché ne devrait pas recevoir, à la suite de cette affaire, d'autres commandes de la part de l'Etat. Il y a là un champ d'exploration que je livre à votre méditation : ce qui est frappant dans cette affaire c'est que, pour un marché important, on ne retient que quelques entreprises en écartant nombre d'autres ou même en omettant de consulter les entreprises locales.

On traite ensuite sans aucune concurrence, de gré à gré, avec quelques entreprises soigneusement choisies, et ces entreprises sélectionnées ont été incapables de remplir leur mission.

De surcroît, je n'ai pas trouvé dans vos propos, monsieur le secrétaire d'Etat — peut-être vous ai-je mal compris ? — que vous ayez l'intention de faire appliquer les pénalités de retard dans toutes leur rigueur, ce qui nous donnerait un apaisement minimal.

Tout cela, je le regrette beaucoup, m'amène à émettre quelques doutes. Je voudrais qu'ils se dissipent mais, pour cela, il faut m'y aider et seules des mesures draconiennes pourront y parvenir.

Ces mesures sont l'exclusion pendant un ou deux ans au moins pour tous les marchés d'Etat, des entreprises qui ont été défaillantes, l'appel très large à la concurrence et, dans les années à venir, l'application des pénalités de retard.

Je pense que même cela ne suffit pas. Je souhaiterais, si M. le secrétaire d'Etat y consent, que l'on pût me tenir personnellement informé de toutes les mesures prises à ce sujet.

C'est seulement après l'adoption de ces suggestions que je me permets de faire, monsieur le secrétaire d'Etat, que je pourrai envisager de reviser mon jugement. J'en serai d'ailleurs très satisfait et je suis tout prêt à admettre que le Gouvernement est disposé à mettre un terme aux agissements que j'ai dénoncés des entreprises pour qui la rentrée scolaire est certainement une occasion unique pour faire des affaires.

Croyez, monsieur le secrétaire d'Etat, que la formule que je préconise est celle que vous devriez suivre résolument si vous voulez faire respecter pour l'avenir la volonté de vos services et éviter que ce qui s'est passé à la dernière rentrée ne se reproduise en s'amplifiant. (*Applaudissements.*)

**M. Jean-Louis Tinaud.** *secrétaire d'Etat.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud.** *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai bénéficié tout à l'heure d'un certificat de courtoisie de M. Nayrou ; je l'en remercie et je suis disposé à le lui rendre. Voici que M. Jean Colin m'inonde sous les fleurs avant de passer à une charge de cavalerie légère. (*Sourires.*) Je dis « légère » car je crois que, lorsqu'on passe de 700 à 2.500 classes, il peut y avoir des retards et des empêchements, et *a priori* on ne peut crier au scandale.

Par contre, je lui donne bien volontiers acte de sa demande. J'ai le plaisir de le rencontrer assez souvent. Qu'il me donne tous les renseignements : une enquête sera ouverte et les sanctions utiles seront prises.

**M. Jean Colin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie.

Je signale un dernier fait qui est important et justifie mon propos. Je sais bien qu'il faut tenir compte de l'ampleur du marché qui est passé de 700 classes à 2.500 classes, mais il y aurait, à ce sujet, beaucoup à dire. Cela prouve que les besoins ont dû être ajustés au tout dernier moment. Incontestablement il y aurait avantage, sur le plan général, à supprimer un large contingent de ces classes préfabriquées pour construire tout de suite des classes définitives. C'est un problème qui mérite d'être examiné. Il n'est pas normal que nous ayons, d'une année sur l'autre, des besoins aussi mal exprimés.

Cela n'empêche pas, malgré les difficultés suscitées, que je considère que certaines entreprises ont été amenées à servir l'Etat dans des conditions invraisemblables.

Je n'en prends qu'un exemple : celui de Milly-la-Forêt. A la date du 15 septembre, l'entreprise a écrit une lettre par laquelle elle s'engage de la façon la plus formelle à mettre l'école en service le 23 septembre ; à cette date, tout devait être réglé. Or, nous sommes le 28 octobre et rien n'a été fait. Je tenais à le dire.

**M. le président.** Le Sénat en a terminé avec les questions orales sans débat.

— 9 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 30 octobre 1969, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'octroi d'une allocation exceptionnelle à caractère familial. [N° 16 (1969-1970). — M. Roger Menu, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

2. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, tendant à renforcer la protection des représentants du personnel engagés par un contrat de travail à durée déterminée. [N° 122 (1967-1968) 46 (1968-1969) ; 8 et 14 (1969-1970). — M. Marcel Lambert, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de quatre accords de sécurité sociale signés le 17 octobre 1967 entre la France et la Tchécoslovaquie. [N° 168 (1968-1969) et 27 (1969-1970). — M. Marcel Mathy, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

4. — Discussion de la proposition de loi de MM. Roger Carcassonne, Edouard Le Bellegou et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à modifier l'article L. 470 du code de la sécurité sociale. [N° 140 (1967-1968) et 35 (1968-1969). — M. Léon Messaud, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures dix minutes.*)

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.*

## Erratum

au compte rendu intégral  
de la séance du mercredi 22 octobre 1969.

Page 584 :

— 2 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Rétablir ainsi le premier alinéa de cette rubrique :

**M. le président.** — J'ai reçu de M. Jean Bertaud une proposition de loi tendant à faire bénéficier les épouses divorcées à leur profit et non remariées d'une partie de la retraite à laquelle peut prétendre la veuve de leur ex-conjoint.

(Le reste sans changement.)

## Modification aux listes des membres des groupes.

## GROUPE D'UNION DES DEMOCRATES POUR LA REPUBLIQUE

Rattachés administrativement  
aux termes de l'article 6 du règlement.

(3 membres au lieu de 4.)

Supprimer le nom de M. Jacques Piot.

Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.

(9 membres au lieu de 8.)

Ajouter le nom de M. Jacques Piot.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 OCTOBRE 1969

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

952. — 28 octobre 1969. — **M. Louis Gros** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que des enfants de familles françaises et francophones non françaises résidant à Bâle, au nombre de quatre-vingt-quatre, se rendent quotidiennement à Saint-Louis (Haut-Rhin) pour y suivre des cours donnés dans le collège d'enseignement du second degré, situation analogue à celle d'autres enfants habitant la Suisse et fréquentant un établissement de Ferney-Voltaire, dans le département de l'Ain. Il lui précise que les communes françaises en question voient leurs charges augmentées des dépenses afférentes à un enseignement donné à des enfants français ou francophones résidant en territoire étranger. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas normal que les communes françaises qui contribuent à l'enseignement donné aux jeunes Français résidant dans un pays limitrophe soient dédommagées des frais entraînés par cet enseignement. Il lui demande, en outre, s'il n'appartiendrait pas au ministère des affaires étrangères de prendre à sa charge, au titre de l'action culturelle à l'étranger, les dépenses que ces communes exposent pour l'enseignement des jeunes étrangers francophones résidant dans un pays contigu.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 OCTOBRE 1969

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

8906. — 28 octobre 1969. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les informations données par plusieurs quotidiens selon lesquelles certains réacteurs seraient équipés selon la filière américaine (uranium enrichi-eau légère), décision qui entraînerait l'abandon de la filière française (uranium naturel-graphite-gaz). Si tel est le cas, il lui demande de lui faire connaître les raisons qui ont motivé cet abandon ainsi que le montant des dépenses entraînées par la création de la filière française.

8907. — 28 octobre 1969. — **M. Michel Yver** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs**, sur le professorat d'éducation physique, spécialement en ce qui concerne les postes d'enseignement confiés à des maîtresses et maîtres auxiliaires. Il lui demande comment il envisage l'avenir pour ces derniers et quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour résoudre le problème humain posé par la titularisation de plusieurs centaines de ces auxiliaires qui exercent leurs fonctions avec compétence et dévouement depuis plusieurs années.

8908. — 28 octobre 1969. — **M. Marcel Molle** expose à **M. le ministre de la justice** que dans sa réponse à une question écrite de **M. Hoguet** parue au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 24 mai 1967, il indique que la pratique bancaire semble s'orienter vers la solution consistant à laisser au conjoint survivant après le décès du premier, et sauf opposition, la liberté d'accès à un coffre loué conjointement par les deux époux ; et ceci en raison de l'existence d'une obligation solidaire fondée de par la volonté des parties sur les dispositions de l'article 1197 du code civil. Il lui demande si, en s'appuyant sur le même argument, il ne pourrait être admis que tout compte espèces ou dépôt de titres ouvert dans une banque ou chez tout autre dépositaire au nom des deux époux conjointement devrait pouvoir continuer à fonctionner après le décès de l'un d'eux sur la seule signature du survivant, ceci sauf opposition de la part d'un héritier, bien entendu.

8909. — 28 octobre 1969. — **M. Marcel Guislain** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelles seront, une fois pour toutes, les décisions prises par son ministère et celui de la santé et de la sécurité sociale, en ce qui concerne les fonds de solidarité et retraites souscrites par les médecins des hôpitaux de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>re</sup> classe, dont les problèmes qu'ils posent sont à l'étude depuis

plusieurs années. Devant l'incertitude du sort réservé aux contrats-groupes passés avec des sociétés d'assurances privées, il souhaiterait avoir des éclaircissements à ce sujet. Il le met en garde sur les répercussions fâcheuses qui pourraient s'ensuivre si les intéressés, cotisant depuis longtemps déjà, se trouvaient brusquement lésés dans leurs droits légitimes.

**8910.** — 28 octobre 1969. — **Mme Marie-Hélène Cardot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les familles ayant des enfants placés dans des établissements d'enseignement du second degré, sous le régime de la demi-pension ou de l'internat, sont inquiètes des charges importantes qu'elles vont avoir à supporter par suite de l'augmentation des tarifs de pension et de demi-pension, coïncidant d'une part, avec une augmentation des frais scolaires (livres et fournitures scolaires) et d'autre part, avec une réduction notable du nombre de parts de bourses nationales d'enseignement attribuées cette année. Elle lui demande s'il n'estime pas indispensable qu'un effort maximum soit fait pour venir en aide à ces familles, soit en augmentant le montant des bourses, soit en réduisant les frais d'internat et de demi-pension.

**8911.** — 28 octobre 1969. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître quelle est la situation juridique des groupements, dits « Comités de défense de la République », constitués après les événements de mai dernier. Il souhaiterait que lui soit précisé si ces groupements ont fait l'objet d'une déclaration sous l'empire de la loi de 1901 et, dans cette hypothèse, à quels journaux officiels la publication légale a été opérée.

**8912.** — 28 octobre 1969. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la qualification des gardes-pêche commissionnés de l'administration. Cette qualification a été modifiée par des textes réformant le code de procédure pénale ainsi que par une circulaire du 30 septembre 1959 de la direction générale des eaux et des forêts, et les gardes-pêche n'ont plus, depuis lors, la qualité d'officier de police judiciaire. Leurs procès-verbaux ne de faux. Il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable, eu égard sont donc plus valables, comme précédemment, jusqu'à inscription aux impératifs de la police de l'eau, que la qualité d'officier de police judiciaire soit rendue, tout au moins aux gardes-chefs, et que la compétence des gardes commissionnés de l'administration s'étende à la constatation des infractions commises par les adeptes du motonautisme contrevenant en particulier aux arrêtés préfectoraux pouvant être en vigueur dans les départements.

**8913.** — 28 octobre 1969. — **M. Roger Houdet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, par jugement du 1<sup>er</sup> décembre 1967, le tribunal administratif de Rouen a reconnu le bien-fondé de la demande de licence déposée le 21 février 1966 par l'union des sociétés mutualistes de la région de Dieppe, en vue de l'ouverture d'une pharmacie mutualiste à Neuville-lès-Dieppe. Il lui demande les raisons pour lesquelles l'administration se refuse à exécuter ce jugement alors que demeure applicable, faute de décrets d'application, la législation antérieure à l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967.

**8914.** — 28 octobre 1969. — **M. Roger Houdet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, par arrêt du 12 janvier 1968, le Conseil d'Etat a reconnu fondée la demande d'enregistrement de déclaration d'exploitation présentée par l'entente mutualiste de la Porte Océane, en vue de l'ouverture d'une pharmacie mutualiste au Havre. Il lui demande les raisons pour lesquelles l'administration se refuse à exécuter ce jugement alors que demeure applicable, faute de décrets d'application, la législation antérieure à l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

### PREMIER MINISTRE

N° 5377 Jean Bertaud ; 7450 Georges Rougeron ; 7636 Robert Schmitt ; 7655 Etienne Dailly ; 7906 P.-Ch. Taittinger ; 7943 P.-Ch. Taittinger ; 7973 Georges Rougeron ; 8147 Jean Lhospied ; 8379 André Méric ; 8408 Catherine Lagatu ; 8409 Georges Rougeron ; 8411 Georges Rougeron ; 8460 Henri Caillavet ; 8546 Marcel Boulangé ; 8564 Catherine Lagatu ; 8712 Georges Rougeron ; 8735 Guy Schmaus.

### SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

N° 6359 Jean Bertaud ; 8311 Hector Viron ; 8480 Marcel Molle ; 8750 Pierre Giraud.

### MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

N° 8791 Marcel Souquet.

### MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

N° 8467 Pierre-Christian Taittinger.

### AFFAIRES ETRANGERES

N° 7852 Robert Liot ; 8044 André Armengaud ; 8367 Georges Cogniot ; 8743 Georges Cogniot.

### AGRICULTURE

N° 6143 Michel Darras ; 6257 Raymond Brun ; 6270 Marcel Fortier ; 6304 André Méric ; 6379 Edgar Tailhades ; 6577 Jean Deguise ; 6666 Modeste Legouez ; 6670 Roger Houdet ; 6911 Octave Bajoux ; 7003 Joseph Brayard ; 7275 Victor Golvan ; 7286 Jean Noury ; 7290 André Dulin ; 7418 Edgar Tailhades ; 7446 Louis Jung ; 7469 Robert Liot ; 7503 Georges Rougeron ; 7684 Victor Golvan ; 7701 Michel Yver ; 7775 Louis Jung ; 8134 Roger Houdet ; 8138 Henri Caillavet ; 8507 Yves Hamon ; 8517 Jean Aubin ; 8518 Jean Aubin ; 8625 Marie-Hélène Cardot ; 8632 Adolphe Chauvin ; 8677 Henri Caillavet ; 8726 Robert Liot.

### DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 6457 Eugène Romaine ; 8744 Georges Cogniot ; 8746 André Méric.

### ECONOMIE ET FINANCES

N° 5798 Louis Courroy ; 6133 Etienne Dailly ; 6150 Raymond Boin ; 6521 Marcel Martin ; 6576 Alain Poher ; 6774 Robert Liot ; 6840 Robert Liot ; 7008 Alain Poher ; 7082 Gabriel Montpied ; 7227 Raoul Vadepied ; 7283 Alain Poher ; 7464 Charles Durand ; 7512 Marcel Guislan ; 7658 Yvon Coudé du Foresto ; 7996 Gaston Pams ; 8039 Pierre-Christian Taittinger ; 8082 Pierre Schiele ; 8176 Roger Poudonson ; 8307 Ladislas du Luart ; 8344 Marcel Martin ; 8352 Robert Liot ; 8372 Jean Aubin ; 8380 André Méric ; 8477 André Fosset ; 8532 Yves Estève ; 8548 Robert Liot ; 8570 Marcel Souquet ; 8623 René Blondelle ; 8642 Robert Liot ; 8660 Pierre-Christian Taittinger ; 8665 Emile Durieux ; 8671 Antoine Courrière ; 8682 Jacques

Piot; 8694 Pierre-Christian Taittinger; 8696 Marie-Hélène Cardot; 8697 Jacques Piot; 8700 Pierre-Christian Taittinger; 8703 André Diligent; 8705 Pierre Carous; 8725 Jean Lecanuet; 8730 Robert Liot; 8731 Robert Liot; 8738 Lucien Grand; 8741 Paul Pauly; 8745 Georges Cogniot; 8747 Amédée Bouquerel; 8751 Emile Durieux; 8752 Etienne Restat; 8760 Pierre Schiele; 8762 Antoine Courrière; 8763 Pierre Prost; 8765 Charles Bosson; 8774 Pierre-Christian Taittinger; 8779 Joseph Voyant; 8787 André Méric; 8790 Jean Aubin; 8816 Robert Liot; 8819 Jean Colin.

#### EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel; 5162 Jacques Duclos; 5844 Louis Talamoni; 6271 Roger Poudonson; 7710 Pierre Mathey; 8157 Catherine Lagatu; 8219 Georges Cogniot; 8268 André Méric; 8522 Georges Cogniot; 8543 Jean Lecanuet; 8545 Raymond Boin; 8614 Catherine Lagatu; 8627 Marie-Hélène Cardot; 8635 Catherine Lagatu; 8650 Georges Cogniot; 8717 Edouard Bonnefous; 8723 Raymond Boin; 8724 Adolphe Chauvin; 8784 Catherine Lagatu; 8785 Catherine Lagatu; 8793 Pierre-Christian Taittinger; 8801 André Méric; 8809 Catherine Lagatu; 8810 Catherine Lagatu; 8812 Georges Cogniot; 8813 Pierre-Christian Taittinger.

#### EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 7625 Yves Estève; 7947 Jean-Marie Louvel; 8586 Marcel Guislain; 8685 Emile Dubois; 8692 Roger Gaudon; 8759 Georges Rougeron; 8818 Pierre-Christian Taittinger.

#### INTERIEUR

N° 7696 Marcel Martin; 7728 Georges Rougeron; 7862 Edouard Bonnefous; 8243 André Fosset; 8279 Jean Bertaud; 8280 Jean Bertaud; 8342 Antoine Courrière; 8451 Jean Bertaud; 8491 Pierre Giraud; 8508 André Fosset; 8530 Pierre-Christian Taittinger; 8690 Antoine Courrière; 8752 Antoine Courrière; 8758 Georges Rougeron; 8808 Jean Bertaud.

#### JUSTICE

N° 8766 Marcel Lambert; 8788 Jean Geoffroy; 8800 Edgar Tailhades; 8804 Marcel Martin; 8805 Marcel Martin; 8806 Marcel Martin.

#### SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 7253 Michel Darras; 7793 Adolphe Chauvin; 8260 Georges Rougeron; 8299 Edouard Le Bellegou; 8318 Georges Portmann; 8680 Jules Pinsard; 8716 Georges Rougeron; 8755 Marcel Martin; 8771 Pierre-Christian Taittinger; 8789 Jean Geoffroy; 8817 Marcel Boulangé.

#### TRANSPORTS

N° 8470 Guy Schmaus; 8499 Jean Bertaud.

#### TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

N° 8736 Guy Schmaus; 8783 Guy Schmaus; 8798 Serge Boucheny.

### REPONSES DES MINISTRES

#### AUX QUESTIONS ECRITES

#### EQUIPEMENT ET LOGEMENT

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8814 posée le 25 septembre 1969 par M. Marcel Gargar.

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 8815 posée le 25 septembre 1969 par M. Marcel Gargar.